



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

34^e séance plénière

Mercredi 31 octobre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 49 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

M. Abulhasan (Koweït) (*parle en arabe*) : L'Assemblée générale débat aujourd'hui de l'un des points les plus importants de son ordre du jour : la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes. Le rapport de la session précédente (A/55/47) est le fruit de longues délibérations effectuées au sein du Groupe de travail à composition non limitée. À cet égard, je voudrais exprimer tout notre respect et toute notre admiration pour les efforts importants déployés par le Président d'alors, le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, M. Harri Holkeri et ses deux Vice-Présidents, qui ont dirigé de main de maître les travaux du Groupe de travail.

Les discussions du Groupe au cours de la cinquante-cinquième session ont mis en lumière la nécessité de restructurer le Conseil de sécurité, organe principal des Nations Unies, afin d'accroître la transparence de ses procédures et de ses méthodes de travail. Tous les documents de travail que les délégations, organisations et groupes régionaux ont présentés aux réunions du Groupe de travail ont

démontré l'importance qu'il y a à réformer le Conseil de sécurité afin de renforcer son rôle dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de rendre cet organe plus apte à relever les défis du XXI^e siècle.

Mais compte tenu de l'absence d'une communauté de vues entre les États Membres sur les principes de base de la réforme et du fait des changements opérés après huit années de débat – en dépit de l'accord conclu précédemment – il a été impossible de parvenir à un accord sur la nature des changements requis qu'il s'agisse de l'accroissement du nombre de nouveaux membres ou des méthodes de travail du Conseil. Cependant, on ne saurait ignorer le fait que des progrès réels ont été réalisés pendant les délibérations, en particulier pour ce qui a trait aux procédures et méthodes de travail du Conseil. On a presque obtenu un accord général sur un grand nombre de procédures et sur d'autres propositions qui ont fait l'objet de délibérations ainsi que sur les modifications qu'il convient d'apporter aux méthodes de travail du Conseil. En fait, le Conseil a effectivement adopté de nouvelles procédures et méthodes de travail.

Le Koweït a souvent évoqué sa position sur la question de l'élargissement des membres du Conseil de sécurité et de l'amélioration de ses méthodes de travail, au niveau individuel comme au niveau collectif par le biais des organisations auxquelles le Koweït appartient. Le débat d'aujourd'hui est pour nous une autre

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



occasion de réaffirmer notre position, laquelle se fonde sur les principes suivants.

Premièrement, le Koweït appuie un élargissement de la composition du Conseil de sécurité même si celui-ci ne doit pas être excessif afin de garantir l'efficacité et la compétence du Conseil de sécurité alors que celui-ci prend des décisions et fait face à des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales.

Deuxièmement, quel que soit l'élargissement du Conseil de sécurité, celui-ci doit être conforme aux principes de la souveraineté des États et d'une répartition géographique équitable. La nouvelle composition du Conseil de sécurité devrait refléter le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies.

Troisièmement, s'agissant de l'augmentation du nombre des sièges permanents au Conseil de sécurité, nous convenons du fait que cette augmentation devrait être limitée. Nous pensons que les critères permettant de décider si un État doit être membre permanent devraient comprendre, dans le cadre de ses relations avec l'Organisation des Nations Unies, la preuve de leur capacité d'assumer la responsabilité du maintien de la sécurité et de la paix internationales ainsi que leur aptitude à réaliser les objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines politique, économique, social et culturel. C'est l'Assemblée générale qui devrait décider, conformément aux critères et aux procédures qui seront agréés, quels États occuperont des sièges permanents.

Quatrièmement, eu égard à la réforme des procédures et méthodes de travail du Conseil de sécurité et du renforcement de ses rapports avec les autres organes de l'ONU, particulièrement l'Assemblée générale, nous souscrivons pleinement à toutes les propositions visant à accroître la transparence et la clarté des travaux du Conseil. Nous sommes favorables à toute proposition qui permettrait une meilleure circulation de l'information entre les membres du Conseil et les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons l'importance de codifier les procédures de travail du Conseil de sécurité ainsi que toutes les procédures qui seront agréées au sein du Groupe de travail. Celles-ci devraient être mises en oeuvre sans attendre un accord complet sur d'autres questions telles que la dimension

et la composition du Conseil, le processus de prise de décisions, etc.

Cinquièmement, le Koweït est favorable au maintien du mécanisme d'élection des membres non permanents au Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unis. Après tout, ce mécanisme permet aux petits États comme le Koweït d'accéder plus facilement au Conseil de sécurité et de contribuer à ses travaux.

Finalement, nous avons tous pleinement conscience du caractère épineux et sensible de la question du droit de veto. Nous avons pu constater que le Groupe de travail a vu se dessiner un accord quasi général sur la nécessité de réglementer l'utilisation de ce droit de veto. De nombreuses propositions importantes ont été faites à cet égard. Elles mériteraient qu'on en approfondisse l'examen. Nous espérons qu'il sera possible de parvenir à une formule consensuelle qui satisferait toutes les parties et permettrait au Conseil de sécurité de réaliser ses activités sans entrave.

Pour terminer, nous espérons que les discussions au sein du Groupe de travail permettront de parvenir à une forme de consensus qui garantira le renforcement du rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et lui permettra de relever les défis du XXI^e siècle. À cette fin, la délégation koweïtienne participera activement aux prochaines discussions du Groupe de travail. Nous espérons que les travaux du Groupe seront couronnés de succès.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : Il y a tout juste deux semaines, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité, et a lancé un appel presque unanime – je dirais même qu'il y a eu un véritable accord général – en vue d'une plus grande transparence et d'une participation accrue aux travaux de cet organe. Notre débat d'aujourd'hui peut donc être considéré comme le prolongement logique de nos délibérations des 15 et 16 octobre, et il nous oblige à poser la question suivante : pourquoi tant de pays continuent-ils de demander une réforme du Conseil de sécurité?

La réponse immédiate, c'est que des changements profonds, survenus tant au niveau des relations internationales que dans le rôle et la fonction de l'ONU, font en sorte qu'il est inévitable et urgent que le Conseil de sécurité – l'organe qui s'est vu attribuer

la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales – fasse l'objet d'une réforme globale dans tous ses aspects.

Lorsque l'entreprise de réformer le Conseil de sécurité a commencé, il y a plus de huit ans, peu après la fin de la guerre froide, certains pensaient qu'elle n'apporterait rien d'autre qu'un changement dans la composition du Conseil par l'admission de nouveaux membres permanents. À leur avis, des questions comme celles de la transparence, de la responsabilité, de la participation, de l'efficacité et de l'évaluation des travaux du Conseil semblaient secondaires. Selon ce point de vue, les prérogatives héréditaires du statut permanent – certains les appellent des « responsabilités spéciales » – créées en fonction des conditions uniques et exceptionnelles qui existaient pendant les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale pouvaient être actualisées rapidement en permettant à quelques rares privilégiés d'entrer au club.

Cette démarche unilatérale, qui va à l'encontre du principe de l'égalité entre les États Membres de l'ONU et du mouvement vers une plus grande légitimité des relations internationales, a en fin de compte échoué. Il n'y aura pas de nouveaux pays « plus égaux » que d'autres, car la grande majorité des Membres de l'ONU exigent un type de réforme différent. Ils veulent combler l'écart entre les nantis et les démunis, qu'il s'agisse d'États ou de grandes régions du monde. Cette vaste majorité de Membres de l'ONU ont donc rejeté la possibilité d'élever d'autres États, ce qui pénaliserait 180 autres pays, afin de réaliser les ambitions de ceux qui seraient ainsi privilégiés. Quelle que soit l'ampleur des désaccords qui existent toujours, je suis certain que nous sommes tous d'accord pour dire qu'une telle décision ne permettrait pas de rendre les actions du Conseil plus opportunes ou plus efficaces. Il est maintenant temps de voir qui bloque le processus de réforme en continuant de faire des demandes maximales qui ne laissent place à aucune solution de compromis.

Huit années de débat ont prouvé qu'une réforme efficace du Conseil de sécurité doit d'abord porter sur les méthodes de travail et les processus de prise de décisions de cet organe, plutôt que de chercher à accroître le nombre de membres privilégiés. Le Conseil de sécurité représente en quelque sorte un contrat social : à l'intérieur, il confère une légitimité internationale à ses membres; à l'extérieur, beaucoup d'autres sont prêts à rendre plus efficaces les actions du

Conseil en échange d'une participation à son processus de prise de décisions. Établir un équilibre approprié entre la légitimité, la participation et l'efficacité, c'est là le cœur de la réforme. Si ce contrat n'est plus respecté, le Conseil cessera de fonctionner adéquatement.

De nouvelles menaces mondiales à la paix, comme le terrorisme international, ont marqué l'entrée dans une ère nouvelle, et exigent un autre type de gouvernance mondiale fondée sur une culture de consensus ferme et résolue : un processus collectif de prise de décisions et une responsabilité mondiale, au lieu de la promotion unilatérale d'étroits intérêts nationaux. Les travaux du Conseil de sécurité exigent un véritable sens de la direction, fondé sur l'objectivité, la collégialité et l'unité d'intentions. Augmenter le nombre de pays dotés du droit de veto n'est vraiment pas la façon de restaurer la crédibilité et la responsabilité du Conseil. L'élargissement ne peut pas se faire aux dépens de l'efficacité. Par ailleurs, accroître le nombre de membres permanents n'ayant pas de droit de veto serait une solution purement de surface et frivole.

L'habitude de tenir des consultations officielles élargies ne fait que démontrer la façon dont le Conseil de sécurité dépend de l'influence suprême des membres permanents – transparence et composition structurelle sont étroitement liées. C'est la raison pour laquelle la réforme doit progresser non pas sélectivement, mais d'ensemble. Les membres élus ne sont certainement pas ceux qui bénéficient de méthodes de travail aussi opaques. Cette tendance favorise plutôt les membres qui peuvent menacer de recourir à leur droit de veto ou en abuser. Par conséquent, ajouter de nouveaux membres permanents ne ferait qu'accroître la frustration actuelle des membres élus, qui se sentent rejetés en marge du processus de décision réel lorsqu'ils sont appelés à ratifier des mesures qui ont déjà été élaborées dans des cercles restreints.

Depuis le tout début de l'entreprise, l'Italie pense que la meilleure solution serait d'accroître uniquement le nombre de membres non permanents. L'ajout d'un nombre limité de membres élus rendrait le Conseil de sécurité plus représentatif de vastes régions du monde actuellement sous-représentées, et permettrait une rotation équitable des pays qui portent de plus grandes responsabilités sur le plan des ressources financières; des contingents pour les opérations de paix menées ou autorisées par l'ONU; et de l'appui politique pour les

processus de stabilisation et les accords de paix. Après 10 années d'engagement ferme d'instaurer la paix dans les Balkans, l'expérience de l'Italie en tant que pays de première ligne nous a enseigné que le Conseil de sécurité devrait solliciter davantage la participation des pays dont les intérêts sont particulièrement touchés, comme le prévoit l'Article 31 de la Charte. Le secret de faire progresser le processus de réforme du Conseil de sécurité, c'est d'accroître la participation des non-membres, ainsi que d'accroître l'interaction avec d'autres organes de l'ONU et d'autres instances internationales.

Les progrès accomplis récemment quant aux pratiques et aux opérations du Conseil de sécurité nous amènent à suggérer que nous devrions tous considérer la dimension régionale du processus de réforme. Quel est le sens d'une représentation régionale équitable au XXI^e siècle? Le Conseil de sécurité, par exemple, travaille de plus en plus étroitement avec des représentants de l'Union européenne sur des questions liées à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Avec le renforcement des capacités européennes de gestion des crises, y compris la mise sur pied d'une force militaire d'intervention rapide, les relations entre l'Union européenne et l'ONU sont destinées à se resserrer sensiblement dans le domaine du maintien de la paix et de la résolution des conflits, car les modalités d'interaction entre l'Union européenne et le Conseil de sécurité prennent de l'importance dans la définition des mandats. Ces progrès ont commencé dans le cas de plusieurs crises régionales, non seulement en Europe dans des régions comme les Balkans – comme en témoigne la résolution 1371 (2001) adoptée récemment sur l'ex-République yougoslave de macédoine – mais également en Afrique et au Moyen-Orient, comme l'atteste la déclaration à la presse publiée vendredi dernier par le Conseil de sécurité. Dans tous ces cas, le Conseil de sécurité se félicite des efforts de l'Union européenne pour promouvoir la paix et la stabilité, et il les appuie.

L'Italie appuie fermement les efforts déployés par l'Union européenne pour mieux coordonner sa politique étrangère et en matière de sécurité, y compris au sein du Conseil de sécurité. Les appels répétés en vue de renforcer la voix de l'Europe dans les forums internationaux réduisent sensiblement la marge des divergences entre politiques nationales. Même dans certains milieux non européens influents, un appel a été lancé pour que les Européens mettent au point un

système plus raisonnable de représentation entre eux. Ceci est conforme à la position que l'Italie a constamment maintenue sur la question de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité. Nous continuerons de travailler de manière constructive dans la seule instance appropriée, le Groupe de travail à composition non limitée, à une réforme fondée sur les critères susmentionnés, et nous apprécions le fait qu'un nombre croissant de pays partagent ce point de vue.

M. Hughes (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux de voir encore une fois que la liste d'intervenants sur ce point de l'ordre du jour est longue. Dans les semaines qui ont suivi les événements du 11 septembre, notre attention a surtout été retenue par d'autres questions, comme d'autres l'ont fait remarquer avant moi, mais le rôle de chef de file du Conseil de sécurité dans les efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme met en exergue l'importance des questions dont nous discutons aujourd'hui.

De grands progrès ont été faits au sein du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur, M. Harri Holkeri, ainsi qu'aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail, les Ambassadeurs Thorsteinn Ingolfsson et John de Saram, pour leurs efforts inlassables. L'Assemblée générale s'est particulièrement félicitée des progrès réalisés au cours de la cinquante-cinquième session dans l'examen des questions ayant trait aux méthodes de travail du Conseil. Un accord provisoire a été conclu sur un grand nombre de questions. Il faut continuer de faire fond sur ces acquis. Et je suis convaincu, Monsieur le Président, que sous votre direction, nous y parviendrons.

Comme beaucoup d'autres, nous avons été heureux de voir des membres du Conseil de sécurité, pour la deuxième année consécutive, rencontrer le Groupe de travail à composition non limitée pour examiner les mesures que le Conseil a prises afin de promouvoir davantage d'ouverture et de transparence. Cela s'est avéré être une des réunions les plus substantielles du Groupe de travail au cours de la cinquante-cinquième session. Nous espérons que cette pratique qui veut que les membres du Conseil soient invités à rencontrer le Groupe de travail se poursuivra durant la présente session. Il peut y avoir d'autres moyens de favoriser des synergies constructives entre

le Conseil de sécurité et le Groupe de travail à composition non limitée. Par exemple, eu égard aux intérêts que nous avons en commun, serait-il possible pour les membres du Groupe de travail sur la documentation et les procédures du Conseil de sécurité de venir au Groupe de travail à composition non limitée l'année prochaine pour nous informer de leur programme de travail?

Il serait également peut-être avantageux que le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix engage un dialogue avec le Groupe de travail à composition non limitée sur des questions d'intérêt commun, par exemple, pour ce qui est d'assurer une plus grande participation des pays fournisseurs de contingents aux décisions qui touchent l'utilisation de leurs contingents dans les opérations de maintien de la paix.

Au cours de l'année écoulée, le Secrétariat a également apporté une contribution utile en permettant au Groupe de travail à composition non limitée de comprendre comment est assuré le service des consultations officieuses du Conseil. Il a été extrêmement intéressant pour de nombreuses délégations d'apprendre que le Secrétariat garde des comptes rendus de ces consultations. Comment ces notes sont conservées et quelles sont les règles qui en régissent l'accès sont des questions que les délégations voudront certainement examiner au cours de la présente session.

Bien que l'Assemblée générale ait pu noter que des progrès ont été enregistrés sur les questions relatives aux méthodes de travail du Conseil, elle a également dû prendre acte du fait qu'il subsiste de grandes divergences de vue sur d'autres questions, en particulier sur la question du veto. Membre fondateur de l'Organisation, la Nouvelle-Zélande était opposé au droit de veto, et nous le sommes toujours. La réticence des membres permanents à accepter toute limitation de ce droit ne favorise pas le processus de réforme. Nous pensons aussi que l'extension du droit de veto à d'autres États Membres ne répondrait pas aux vœux de la majorité. Les questions soulevées par le droit de veto sont très complexes et il est difficile de voir comment régler ce problème. Tant qu'un petit nombre d'États Membres insistera pour obtenir le droit de veto pour eux-mêmes, il est probable que tout progrès vers l'élargissement de la composition du Conseil sera bloqué.

S'agissant de la question de la représentation équitable de manière plus large, nous continuons de penser qu'il sera bientôt temps de procéder à une refonte complète des anachroniques, voire souvent dysfonctionnels, groupes régionaux. Nous pensons qu'une réforme dans ce domaine rendrait le Conseil plus représentatif du monde moderne.

Enfin, je voudrais ajouter quelques mots sur le concept « d'examen périodique », qui continue d'être inscrit à l'ordre du jour du Groupe de travail à composition non limitée. La Nouvelle Zélande n'est certes pas opposée à l'idée d'un futur examen de tout arrangement qui pourrait faire l'objet d'un accord à la suite du processus actuel de réforme. En fait, on peut dire que nous avons procédé à un examen des arrangements convenus précédemment au cours des huit dernières années au sein du Groupe de travail à composition non limitée.

Mais lorsque l'on en arrive à la question de l'extension possible du droit de veto, il ne fait guère de doute que l'importance de la promesse d'un futur examen est essentiellement d'ordre psychologique. Comme le faisait remarquer l'éminent juriste allemand Bruno Simma dans un commentaire sur la Charte des Nations Unies qui a fait date, la notion d'examen était un facteur essentiel pour vaincre, à San Francisco, la résistance de beaucoup de pays plus petits et de taille moyenne au droit de veto. Et je cite ici le professeur Simma : « La perspective d'une conférence d'examen dans un avenir prévisible, moment où il serait procédé à une nouvelle donne, les réconfortait et leur donnait de l'espoir ». Alors, je crois que l'on peut nous pardonner de ne pas être de nouveau si naïfs 56 ans plus tard.

Le Sommet du Millénaire de l'année dernière nous a donné un mandat qui consiste à intensifier nos efforts pour parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Malgré l'obstacle que continue de poser le droit de veto, nous pensons que le Groupe de travail à composition non limitée a une fois de plus montré son utilité au cours de l'année écoulée, et il reste l'enceinte appropriée pour discuter de cette question. Comme nous l'avons dit l'année dernière, nous pensons que l'on peut discerner un plan général de réforme. Les caractéristiques clés du Groupe de travail à composition non limitée sont la participation et la transparence, ce qui permettra de faire en sorte que la réforme à laquelle nous finirons par arriver fera l'objet d'un accord général et sera durable. Toute

solution qui serait en deçà de cela risquerait de nuire gravement à l'Organisation des Nations Unies.

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : La réforme du Conseil de sécurité est l'une des questions les plus complexes et politiquement sensibles qui se posent au sein de l'Organisation. Et le résultat de cette réforme aura sans aucun doute un effet sur le système de sécurité collective. Pour cette raison, la solution à laquelle nous parviendrons doit être acceptable pour tout le monde, c'est-à-dire qu'elle doit être une solution de consensus sans délais ni divisions artificielles. Sinon, la réforme manquera de la légitimité politique nécessaire. Dans ce contexte, nous sommes convaincus que Groupe de travail créé par l'Assemblée générale est l'enceinte appropriée pour atteindre cet objectif. C'est pourquoi nous nous engageons une fois de plus à continuer de travailler de manière active et constructive pour parvenir à un accord général sur toutes les questions figurant dans le mandat du Groupe de travail.

La grande majorité des délégations souhaite un Conseil de sécurité plus démocratique, plus représentatif, plus transparent dans ses procédures et mieux adapté aux défis de sécurité du XXI^e siècle. Néanmoins, nous n'avons pas fait de progrès en ce qui concerne les mesures souhaitées, en particulier dans les questions relatives au veto et à l'augmentation du nombre des membres. Je voudrais, à cet égard, faire quelques réflexions sur ce qui, à notre avis, constitue les raisons de ce retard.

Le veto est une institution qui porte atteinte au principe de l'égalité souveraine des États, en contradiction flagrante avec les principes démocratiques que le Conseil de sécurité promeut lui-même pour le règlement des conflits qui sont soumis à son examen. Des divers débats qui ont eu lieu au fil des ans, il ressort clairement que la très vaste majorité des États est en faveur de l'élimination ou au moins de la restriction du droit de veto. Seule une minorité très réduite d'États s'accroche à des positions extrémistes et rejette toute modification du droit de veto. Cette même minorité affirme que depuis la fin de la guerre froide le veto n'a été que rarement utilisé, que la question du veto n'est pas importante à ce stade du processus de réformes, et qu'en conséquence son traitement peut être différé. Nous demandons alors, si le veto a si peu d'importance, pourquoi y a-t-il tant de réticence à le modifier?

Notre expérience récente au Conseil de sécurité nous a montré que même si le droit de veto a peu été utilisé ces dernières années, la menace du recours à ce droit, ou veto implicite, a pratiquement le même effet de distorsion que le veto explicite. Le veto implicite est utilisé plus souvent que les membres permanents ne sont prêts à le reconnaître. À plus d'une reprise, la négociation d'un projet de résolution au Conseil a été avortée ou repoussée, ou le texte du projet a été modifié de façon substantielle, face à la simple menace de veto.

L'Argentine est bien sûr opposée au veto. Nous considérons qu'il est nécessaire de limiter sa portée, comme première étape vers son élimination à terme. Pour le moment, une limitation fonctionnelle et raisonnable du droit de veto consisterait à restreindre son application aux seules questions visées au Chapitre VII de la Charte. Lorsqu'ils y auraient recours, les membres permanents pourraient présenter une explication à l'Assemblée sur les raisons qui les poussent à le faire. À notre avis, ces limitations devraient être établies par le biais d'amendements à la Charte. Un compromis politique ne serait pas une garantie juridique suffisante. Il en serait de même d'une déclaration juridique unilatérale de restriction du veto, qui serait contraire au principe de la supériorité des dispositions de la Charte, en conformité à son Article 103.

Nous avons dit que la réforme du Conseil constituait un tout. Il ne faut donc pas encourager une division artificielle des propositions, comme par exemple reporter à plus tard la question du veto, et nous concentrer maintenant uniquement sur la question de l'augmentation du nombre des membres. Les deux questions sont inextricablement liées. Il nous paraît inacceptable qu'une question aussi importante que celle du veto, sur laquelle il existe un accord général, soit détachée du reste des questions.

Nous nous demandons comment il est possible de décider de l'élargissement d'un organe qui a l'importance politique qu'a le Conseil de sécurité, sans qu'au préalable on parvienne à un accord sur le mécanisme de prise de décisions au sein dudit organe. C'est pourquoi, Monsieur le Président, il importe que nous répitions que la cause véritable du retard des travaux du Groupe de travail est claire : elle se trouve dans une minorité faisant obstruction, qui se refuse à accepter toute restriction au veto, et non pas dans la vaste majorité des États qui souhaite un Conseil plus

démocratique. Si certains membres ne sont pas disposés à admettre que les circonstances historiques d'aujourd'hui ne permettent pas de garder les schémas de 1945, la réforme du Conseil n'aboutira jamais.

Nous pensons que la réforme du Conseil de sécurité doit avoir pour objectif de susciter une plus large participation pour tous les États Membres. Nous irions dans un sens contraire à l'histoire si, au XXI^e siècle, nous multiplions les privilèges et les discriminations justifiées par les circonstances exceptionnelles de la Seconde Guerre mondiale. C'est pourquoi nous pensons que nous ne devrions pas perpétuer les inégalités attachées au passé en créant de nouveaux sièges permanents qui auraient les pouvoirs de 1945; c'est à dire des membres qui n'ont pas besoin d'être élus par l'Assemblée générale pour siéger au Conseil de sécurité, qui ne sont pas responsables devant les autres membres, et qui jouissent du privilège du droit de veto. L'augmentation du nombre des membres permanents accroîtrait les déséquilibres existants, et porterait atteinte au droit de tous de choisir ou d'être choisis pour participer au système de sécurité collective.

Après huit ans de débats, il ressort avec netteté que les divergences de point de vue au sujet de l'élargissement achoppent principalement sur l'augmentation de la catégorie des membres permanents. Cela est sans doute intimement lié à la question du veto. Pour le moment, nous n'avons pas entendu de propositions relatives à l'élargissement de la catégorie des membres permanents qui ne soit pas en contradiction avec les principes démocratiques que leurs promoteurs défendent dans leur propre ordre juridique interne, dont le Conseil lui-même préconise pour le règlement des conflits qu'il examine. Franchement, nous ne voyons pas comment un Conseil de sécurité moins démocratique que le Conseil actuel pourrait avoir plus de légitimité pour demander davantage de démocratie au reste du monde.

C'est pourquoi, après avoir entendu toutes les propositions formulées au cours des huit dernières années, et au vu des difficultés existantes et du dynamisme international actuel, l'Argentine soutient exclusivement l'augmentation de la catégorie des membres non permanents. À notre avis, ces derniers doivent continuer à être élus conformément aux critères du paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte : leur contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationales et une répartition géographique

équitable. Nous pensons que ce sont les groupes régionaux qui doivent décider comment se fera la répartition des nouveaux sièges non permanents qui seraient créés à la suite de la réforme. Cette procédure a fonctionné avec efficacité et elle doit être maintenue.

Toute réforme véritable doit se fonder sur la transparence et les principes démocratiques. Le Conseil de sécurité réclame plus de démocratie de la plupart des pays qui figurent à son ordre du jour. En conséquence il doit commencer en appliquant le principe à lui-même et lutter contre le manque de démocratie, non seulement dans sa composition mais aussi dans ses procédures.

L'Argentine a une longue tradition de soutien aux réformes des méthodes de travail du Conseil. En 1994, de concert avec la Nouvelle-Zélande, nous avons lancé l'institutionnalisation du mécanisme de consultation entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. En février 2000, sur l'initiative de l'Argentine, et durant notre présidence, le Conseil a adopté la note du Président S/2000/155, aux termes de laquelle les nouveaux membres élus pourraient être présents aux consultations informelles du Conseil le mois qui précède immédiatement leur admission en tant que membre.

Nous n'allons pas nous étendre maintenant sur les méthodes de travail du Conseil. Nous l'avons déjà fait il y a quelques jours lorsque nous avons débattu du rapport du Conseil de sécurité. Je voudrais toutefois souligner les points suivants :

Toutes les délégations qui ont participé à ce débat ont clairement fait connaître leur mécontentement à l'égard du rapport. Le Conseil de sécurité ne peut y rester indifférent, sous peine d'aggraver son isolement du reste des Membres. Curieusement, aucun membre permanent du Conseil de sécurité n'a participé à ce débat, par ailleurs intéressant. Nous voulons insister sur le point suivant : le rapport doit être substantiel et analytique. Il ne doit pas être un recueil de documents déjà publiés. Le rapport du Secrétaire général serait un bon exemple à suivre.

Nous ne pouvons éviter de souligner toutefois, que nous constatons avec satisfaction que ces dernières années le Conseil a adopté des pratiques plus transparentes. Malgré cela, il reste un long chemin à parcourir. C'est pourquoi nous pensons qu'une prise de contacts informels entre le Groupe de travail sur la documentation et sur les procédures du Conseil de

sécurité et le Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité contribuera positivement à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Les événements du 11 septembre nous ont rappelé de façon extraordinairement cruelle et douloureuse l'importance pour la communauté internationale d'affronter de façon unie, avec détermination et efficacité, les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales. Dans ce combat, le Conseil de sécurité joue un rôle essentiel à jouer.

Par conséquent, aujourd'hui plus que jamais, il est indispensable de renoncer à des positions maximalistes, liées à des privilèges archaïques, qui sont contraires aux progrès de l'histoire et des relations internationales, et de trouver ensemble des solutions rationnelles fondées sur le consensus. Il faut un Conseil de sécurité plus adapté au XXI^e siècle qu'au XIX^e siècle. C'est-à-dire qu'il nous faut un Conseil de sécurité plus représentatif, transparent, responsable et démocratique. Jamais l'inverse.

M. Ling (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation biélorussienne voudrait commencer par dire que malgré la difficulté de la tâche qui nous attend, certains efforts positifs ont été réalisés au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité.

Bien qu'aucun résultat impressionnant n'ait été obtenu, un total de 20 réunions réparties sur cinq sessions nous ont permis d'étudier et de réduire les divergences sur des questions telles que les méthodes de travail du Conseil, la transparence de ses travaux, la prise de décision au sein du Conseil de sécurité, y compris le droit de veto, et l'augmentation du nombre des membres du Conseil. À bien des égards, nous avons aussi été capables de faire la synthèse des opinions des États sur ces questions. Une innovation utile à notre avis a été la séance extraordinaire du 13 juin 2000 avec l'Ambassadeur Chowdhury, du Bangladesh, qui présidait à l'époque le Conseil de sécurité, et avec deux autres membres du Conseil, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, du Royaume-Uni, et l'Ambassadeur Alfonso Valdivieso, de la Colombie. Au cours de cette séance, ils nous ont parlé du genre de mesures qui sont prises au Conseil de sécurité pour

donner plus d'ouverture et de transparence aux procédures du Conseil. Nous souscrivons sans réserve à l'idée de continuer à tenir à l'avenir des rencontres du Groupe de travail au cours desquelles des membres du Conseil participent à un échange de vues interactif avec les membres du Groupe.

Nous convenons également que les progrès réalisés par le Conseil en matière de renforcement de la transparence et de l'efficacité de ses travaux doivent être davantage consolidés. Notre démarche est que les réformes du Conseil doivent être fondées non sur des processus et des tendances éphémères et temporaires, mais sur les principes qui reflètent les nouveaux paramètres stables qui sont apparus dans le monde de la politique internationale.

La position de la République du Bélarus sur la question de la réforme du Conseil de sécurité a déjà été publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale. Elle couvre les trois éléments fondamentaux du processus : le nombre et la composition des membres du Conseil, les processus de prise de décisions et les méthodes de travail. Naturellement, ces éléments sont organiquement liés, et nous reconnaissons l'importance de tous les aspects de ce processus, en commençant par les méthodes de travail du Conseil et en continuant avec les efforts pour augmenter le nombre des membres avant tout en supprimant le déséquilibre dans la représentation régionale et en veillant à une répartition géographique équitable en ce qui concerne les groupes régionaux.

Nous sommes également d'accord qu'il nous faut une codification progressive des règles pour l'usage du droit de veto, en prenant nécessairement en compte les pouvoirs du Conseil qui découlent de la Charte, y compris les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du Chapitre VII. Il est également très important que nous arrivions à un consensus sur ce point, en tenant compte de l'avis des cinq membres permanents.

Nous sommes également heureux de constater un certain nombre de changements utiles dans les méthodes de travail du Conseil, tels qu'une augmentation générale du nombre de séances publiques, des réunions d'information et des consultations avec les pays qui fournissent des contingents, la pratique de donner la parole aux non-membres du Conseil de sécurité au cours des discussions exploratoires, le système de réunions interactives avec les représentants du Secrétaire

général, ses envoyés spéciaux, ou le Secrétaire général lui-même, la possibilité de poser des questions sur le mode questions-réponses, le fait de créer l'ambiance des consultations officielles lors des séances auxquelles participent des non-membres du Conseil, etc.

Le Bélarus est favorable à des mesures supplémentaires permettant aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de participer plus activement aux discussions sur les questions les plus importantes, tant au niveau du débat qu'à celui de la prise de décisions.

De notre point de vue, il est important que nous ne limitons pas la discussion des problèmes les plus aigus aux seuls membres du Conseil. Nous devrions en débattre au sein d'une instance ouverte à tous les États Membres, comme cela s'est produit, par exemple, lorsque ici, dans cette salle, nous avons parlé des mesures pour éliminer le terrorisme international et d'autres questions urgentes.

Lorsque nous participons à des séances publiques du Conseil de sécurité et lorsque nous présentons l'avis du Bélarus sur ces questions, comme d'autres États Membres qui ont activement présenté leurs propres positions, nous essayons au cours de la discussion, y compris les contacts exploratoires, non seulement d'exprimer notre propre vision des raisons pour lesquelles les problèmes ont surgi et de la façon de s'y attaquer, mais nous tenons également absolument, partout où c'est possible, à participer à la recherche collective pour trouver de nouvelles manières de régler les situations de crise. Nous sommes heureux lorsque notre position, notre vision et nos modestes efforts pour être utiles servent à la prise de décisions.

La République du Bélarus a toujours été partisane d'un système stable de sécurité internationale. Nous avons toujours cherché activement à atteindre cet objectif. Telle que nous la voyons, notre tâche principale est d'élargir au maximum l'espace réservé à la coopération et de réduire celui laissé aux rivalités. Nous continuons d'appuyer la recommandation du Groupe de travail qui figure dans son rapport actuel visant à poursuivre les travaux et les progrès qui ont été réalisés depuis la quarante-huitième session de l'Assemblée générale. Nous sommes confiants que sous votre habile direction, Monsieur le Président, et grâce à votre grande expérience et à vos qualités diplomatiques, le Groupe de travail continuera d'être actif. Nous continuerons à l'avenir de mettre tout en

oeuvre pour apporter notre contribution à l'effort collectif qui vise à mettre en œuvre la réforme du Conseil de sécurité.

M. Botnaru (République de Moldova), Vice-Président, assume la présidence.

M. Kastrup (Allemagne) (*parle en anglais*) : Nous sommes à nouveau réunis aujourd'hui pour débattre de la question importante de la réforme du Conseil de sécurité et pour évaluer les travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

Je voudrais tout d'abord remercier M. Harri Holkeri, Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale qui, en sa qualité de Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme du Conseil de sécurité, n'a ménagé aucun effort pour nous permettre d'avancer vers notre but commun, notamment de faire du Conseil de sécurité un organe plus représentatif et plus équitable.

Nous nous félicitons du fait que vous souhaitez, Monsieur le Président, devenir le nouveau Président du Groupe de travail, et nous vous adressons tous nos vœux dans vos efforts pour accélérer le processus de réforme. Nous apprécions votre intention, comme vous l'avez dit à juste titre, de faire avancer les discussions sur la réforme du Conseil de sécurité, afin d'avoir un Conseil de sécurité plus représentatif, plus transparent et plus efficace. Nous sommes prêts à vous appuyer dans ces efforts.

Le Groupe de travail à composition non limitée, durant ces huit années de délibérations, n'a pas pu aboutir à un consensus sur un ensemble de réformes substantiel. Nous avons toutefois été témoins de quelques changements appréciables au niveau des méthodes de travail du Conseil de sécurité qui ont tant soit peu amélioré la transparence et ouvert davantage cet organe face à l'ensemble des États Membres.

Les séances officielles, publiques et privées se sont tenues avec plus de fréquence. Selon le rapport présenté cette année par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, il y a eu 173 séances officielles, en face de 185 consultations plénières. La participation des non-membres du Conseil aux séances, chaque fois que cela est possible, représente un facteur important aux fins de promouvoir l'acceptation de ses travaux et de ses décisions.

La présidence du Conseil de sécurité tient désormais assez régulièrement, immédiatement après

les délibérations du Conseil, des séances d'information à l'intention des non-membres. Ces séances d'information sont à présent devenues une pratique bien établie. Nous encourageons toutes les présidences futures du Conseil à poursuivre dans cette voie.

En outre, à partir du mois d'août 2001, le Conseil de sécurité a tenu plusieurs séances privées avec les pays fournisseurs de contingents. Ces séances, suivies depuis peu de la présentation d'un rapport succinct préparé par la présidence du Conseil de sécurité, constituent un pas important dans l'application de la résolution 1353 (2001), pratique que nous appuyons fermement. Nous savons aussi que la situation laisse encore à désirer. Les pays fournisseurs de contingents sont absolument essentiels à tout effort de l'ONU en matière de maintien de la paix. La crédibilité des décisions du Conseil de sécurité ne peut que s'en trouver renforcée quand les non-membres peuvent se réunir officiellement sur un pied d'égalité avec les membres de cet organe, aux fins d'un échange de vues ouvert, exprimer leurs préoccupations particulières, faire part de leur expérience ou soumettre des propositions.

Certains de ces changements positifs dans les méthodes de travail du Conseil sont survenus, en fait, à la suite de propositions que nous avons avancées en vue d'une plus grande transparence de l'activité du Conseil. Si nous nous félicitons de cette évolution, nous aimerions voir davantage de progrès comme, par exemple, dans les missions spéciales du Conseil de sécurité dans les régions de crise. La communication ultérieure aux Membres de l'ONU d'informations relatives aux constatations de ces missions, la diffusion d'un rapport écrit en tant que document de l'ONU et la tenue d'une réunion pour parler de ces constatations, avec la participation active des non-membres aux débats du Conseil, constitueraient un pas supplémentaire vers une transparence accrue des travaux du Conseil.

En ce qui concerne la tâche centrale du Groupe de travail à composition non limitée, je dois dire que nous ne sommes pas près de parvenir à une solution sur la question toujours importante de la représentation équitable au Conseil et de l'augmentation de ses membres, ainsi que de questions connexes comme le veto.

Je voudrais donc rappeler nos propositions de réforme au titre de la représentation, de l'obligation

redditionnelle, de la démocratisation et de la transparence. Il nous faut un Conseil plus représentatif et par conséquent une augmentation du nombre de sièges dans les deux catégories. Il nous faut un Conseil responsable et donc une procédure d'examen. Nous devons réformer le droit de veto pour rendre le Conseil plus démocratique. Enfin, nous devons continuer de réformer les méthodes de travail du Conseil pour le rendre plus transparent.

Nous nous félicitons de l'initiative prise par l'Ambassadeur Holkeri, en sa qualité de Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, qui consiste à demander aux États Membres d'offrir leur aide pour étudier les meilleures façons d'appliquer le mandat de la Déclaration du Millénaire afin de réformer le Conseil de sécurité.

Chacun doit comprendre que la Déclaration du Millénaire reflète la volonté politique des États Membres d'aboutir à une réforme approfondie du Conseil de sécurité. En résumant les réponses reçues par des Ministres des affaires étrangères, l'Ambassadeur Holkeri a fait observer qu'on reconnaissait de manière générale que le Conseil doit refléter les réalités du XXI^e siècle pour mieux servir la paix et la sécurité. Nous nous associons à l'opinion bien pesée de l'Ambassadeur Holkeri selon laquelle la question cruciale, à l'heure actuelle, est de savoir comment remplir le mandat du Sommet et passer aux négociations, après huit années de discussions. Il s'agit de savoir comment nous pouvons avancer.

M. Harri Holkeri a mis en relief plusieurs suggestions qu'il a reçues des États Membres. La première consistait à faire passer le débat à un niveau politique plus élevé, sous la forme d'une session extraordinaire ou d'une réunion de haut niveau, pour susciter une volonté politique suffisante afin d'aboutir à un accord général sur la réforme. La deuxième suggestion consistait à maintenir le but global d'une réforme en profondeur du Conseil de sécurité, tout en avançant pas à pas, comme dans le contexte de la réforme de l'Assemblée générale.

Nous pensons qu'une approche pas à pas, bien qu'utile en ce qui concerne la réforme des méthodes de travail du Conseil, risque, quand elle est appliquée à la question de la représentation au sein du Conseil, de ne pas conduire à une réforme réellement valable.

À notre avis, l'étape suivante pourrait consister à élaborer des modèles de réforme de rechange, fondés

sur les différentes positions exprimées par les États Membres. Nous estimons que l'annexe XIII du rapport du Groupe de travail pourrait constituer une base très utile à cet égard. À la date d'aujourd'hui, toutes les propositions ont été soumises.

Le résumé et l'harmonisation des diverses propositions de réforme pourraient nous permettre d'engager enfin une réforme appréciable du Conseil de sécurité. Nous sommes prêts, à tout moment, à élaborer et à soumettre des propositions de réforme, en coopération avec le Président de l'Assemblée générale et le Président du Groupe de travail à composition non limitée, afin que les obligations et intentions découlant de la Déclaration du Millénaire et ses intentions soient suivies d'effet.

Comme nous l'avons tous appris à nos dépens au cours des dernières semaines, le monde comporte à l'heure actuelle plus de menaces à la paix et à la sécurité internationales que la plupart d'entre nous ne l'aurait admis il y a quelques semaines encore. L'Organisation des Nations Unies occupe une place exceptionnelle lui permettant de relever ces défis. Les défis à la paix et à la sécurité internationales influent naturellement sur la signification des travaux du Conseil de sécurité des Nations Unies et sur sa pertinence.

En adoptant les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001), le Conseil de sécurité a agi avec célérité et a montré qu'il était résolu à assumer ses responsabilités.

Ce faisant, nous avons été témoins d'une nouvelle évolution dans les travaux du Conseil, à savoir la création du Comité contre le terrorisme, qui, contrairement aux autres comités du Conseil de sécurité, n'est pas un comité de sanctions mais un comité qui dépend de la coopération et de l'assistance dans l'application de la résolution 1373 (2001).

Le Président du Comité contre le terrorisme nouvellement créé n'a cessé de souligner qu'en exécutant le mandat du Comité, il travaillera en étroite collaboration avec les États Membres. Il a dit que la transparence et l'ouverture figureront parmi les caractéristiques clefs du Comité contre le terrorisme. Nous appuyons pleinement cette démarche. C'est la seule démarche qui aboutira à une mise en oeuvre effective des décisions récentes du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Nous aimerions que la transparence et l'ouverture deviennent les principes directeurs du travail du Conseil de manière générale.

La composition du Conseil de sécurité reflète encore une époque où l'ordre politique international était très différent de ce qu'il est aujourd'hui. Il convient de constituer des coalitions plus larges et de renforcer les instances multilatérales, ce qui comprend une réforme de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes principaux, sans oublier le Conseil de sécurité. Nos propositions de réforme restent valables, et nous sommes plus que prêts à coopérer avec les États Membres pour parvenir à un accord sur une réforme qui reflète les réalités d'aujourd'hui et qui permette à l'ONU et à ses organes d'être à la hauteur de ses responsabilités accrues.

Nous devons traduire la volonté politique exprimée dans la Déclaration du Millénaire en une démarche constructive menant à une réforme du Conseil de sécurité. Pour terminer, je voudrais citer un extrait de la dernière déclaration du Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, qui, le 10 septembre 2001, a déclaré « L'Organisation des Nations Unies ne peut pas se permettre d'échouer dans la réforme du Conseil de sécurité ». Je souscris entièrement à ces paroles.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : D'emblée je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, M. Harri Holkeri, ainsi que l'Ambassadeur de Sri Lanka, M. de Saram, et l'Ambassadeur de l'Islande, M. Ingólfsson, des efforts incommensurables qu'ils ont fait pour faire avancer nos discussions sur ce point durant l'année écoulée.

Je tiens par votre truchement, Monsieur le Président, à assurer de notre coopération et de notre plein appui le Président de la présente Assemblée, qui assume en plus d'un grand nombre d'autres responsabilités importantes, celle de nous guider dans l'exécution de cette tâche.

Il est extrêmement important que le Conseil de sécurité soit perçu comme un organe jouissant d'une légitimité et d'une autorité incontestables. Nos efforts de réforme du Conseil de sécurité s'inscrivent bel et bien sur ce terrain commun et dans cette dynamique principale.

La présente session de l'Assemblée générale a commencé à un moment où les enjeux pour l'Organisation sont sans précédent. En une période critique comme celle-ci, l'ONU, surtout le Conseil de sécurité, doit assumer pleinement ses responsabilités.

Les nouvelles menaces en matière de sécurité à laquelle la communauté internationale est confrontée mettent en lumière une fois de plus le fait que le monde d'aujourd'hui est très différent de ce qu'il était il y a 56 ans. Et ceci rend plus éloquente encore la nécessité d'une réforme complète du Conseil de sécurité afin qu'il devienne un organe plus représentatif, plus efficace et plus légitime.

À cette fin, il faut que le Conseil de sécurité ait une plus grande obligation redditionnelle vis-à-vis de l'ensemble des États Membres, que ses méthodes de travail soient plus transparentes et plus participatives, et que sa composition soit adaptée afin de mieux refléter les réalités politiques d'aujourd'hui ainsi que le rôle accru des pays en développement dans les affaires mondiales. Tout programme de réformes sérieux doit donc nécessairement inclure l'augmentation du nombre des membres du Conseil et une amélioration de ses méthodes de travail.

De manière générale, notre position sur cette question est bien connue. En bref, le Brésil préconise une augmentation du nombre tant des membres permanents que des membres non permanents du Conseil de sécurité, faisant passer le nombre total de ses membres à 25. Nous pensons que cette représentation équitable au Conseil ne saurait être assurée que si de nouveaux sièges permanents sont attribués à la fois aux pays développés et aux pays en développement.

Il faut continuer de limiter le droit de veto en prévision de son élimination. En tant que premier pas, le droit de veto devrait se limiter uniquement aux questions énoncées au Chapitre VII de la Charte. Nous continuons à croire également qu'une représentation équitable au sein du Conseil de sécurité suppose qu'il ne saurait y avoir de distinction entre les nouveaux membres permanents et les membres permanents actuels. Voilà ce que pense le Brésil des questions relevant du Groupe I.

En ce qui concerne les questions relevant du Groupe II, nous nous félicitons de la tendance croissante du Conseil de sécurité à être plus transparent et plus ouvert dans ses méthodes de travail. Les séances privées, les séances d'information publiques, les débats publics et la pratique des séances d'information quotidiennes aident à rapprocher les travaux du Conseil des États Membres. Nous accueillons avec satisfaction la pratique des sessions

récapitulatives publiques et estimons qu'elles devraient devenir une occasion, notamment pour le Président du Conseil sortant, de faire une évaluation personnelle du travail accompli.

Malgré ces éléments positifs, deux questions concernant les méthodes de travail du Conseil ne font toujours pas l'objet d'un consensus. La première question a trait à la nécessité pour le Conseil de mener une plus grande partie de ses travaux en séances publiques. La plus grande partie des travaux du Conseil continue de se dérouler lors de consultations officielles privées. Nous reconnaissons tous que des réunions « à huis clos » sont nécessaires et utiles. Très souvent, néanmoins, des décisions concrètes sont prises durant ces consultations officielles. Dans ces cas, les consultations officielles ne peuvent pas être traitées comme des sessions « non existantes » du Conseil, sur lesquelles on garderait un silence absolu ou qui seraient mises sous clef, loin du regard de l'ensemble des États Membres.

Nous estimons que les consultations officielles devraient être traitées officiellement comme des séances privées du Conseil. Faute de quoi, il faudrait leur donner un caractère institutionnel afin de s'assurer que des procès-verbaux adéquats des décisions sont conservés et que les dispositions des Articles 31 et 32 de la Charte ne sont pas contournées lors des travaux du Conseil, permettant ainsi un accès approprié et une participation adéquate des États concernés.

La deuxième question sur laquelle il n'y a pas de consensus a trait à la nécessité d'améliorer l'interaction du Conseil de sécurité avec l'Assemblée générale et les autres organes principaux de l'Organisation. Le débat récent sur le rapport du Conseil de sécurité a bien illustré ce point. Par souci de brièveté, je ne répéterais pas ici les observations et les suggestions que ma délégation a faites concernant le format et la teneur du rapport. Je voudrais toutefois souligner le fait que l'interaction entre le Conseil et l'Assemblée générale devrait être plus fluide et ne devrait pas se limiter à un débat d'un jour consacré au rapport annuel.

Nous pensons, par exemple, que les conditions sont réunies pour que le Conseil publie des rapports spéciaux centrés et analytiques portant sur toute une variété de questions, telles que la protection des populations civiles, la consolidation de la paix, la coopération avec les pays fournisseurs de contingents, les difficultés rencontrées dans l'application des

régimes de sanctions et les efforts engagés pour lutter contre le terrorisme international. Il devrait y avoir une plus grande responsabilité financière de la part du Conseil de sécurité, en ce sens que les États Membres de manière générale sont habilités à recevoir davantage d'informations en temps opportun sur les incidences budgétaires des décisions prises par le Conseil.

Le Sommet du Millénaire a lancé un appel pressant pour que l'on redouble d'efforts afin de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects. Le Président précédent de l'Assemblée générale a pris l'initiative opportune de conférer avec les ministres des affaires étrangères de tous les États Membres sur les moyens concrets de faire avancer ce processus et d'honorer la mission confiée par le Sommet du Millénaire. Nous estimons comme lui que même si des progrès ont été faits quant aux méthodes de travail du Conseil, les principales questions n'ont pas été résolues.

Après huit années de débats ininterrompus, nous éprouvons un profond sentiment de déception en raison de la lenteur des progrès accomplis par le Groupe de travail à composition non limitée dans ses travaux. Alors que nous abordons à nouveau ce problème, nous ne pouvons pas nous permettre de prendre part à une nouvelle série de débats généraux. Nous connaissons déjà les problèmes. Nous en avons longuement parlé et nous savons où sont les difficultés.

Dans la résolution 53/30, l'Assemblée générale a fixé avec raison un critère très élevé pour les décisions se rapportant à la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons maintenant commencer à préparer le terrain pour les décisions politiques qui devront être prises, et à un certain moment, nous devons inévitablement déterminer quelles sont les propositions et les idées qui peuvent satisfaire aux conditions fixées par l'Assemblée générale. À cet égard, nous demeurons persuadés que nos échanges de vues des huit dernières années ont montré qu'il y a un appui considérable en faveur de l'élargissement du Conseil de sécurité dans les deux catégories de membres, de l'attribution de nouveaux sièges permanents aussi bien aux pays développés qu'aux pays en développement et d'une élimination progressive du droit de veto.

Dans les remarques qu'il a faites lors de la séance de clôture de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, le Président Holkeri a résumé les réponses qu'il a reçues de nos ministres des affaires

étrangères quant aux moyens dont on pourrait faire avancer ce processus. L'une des suggestions relevées par M. Holkeri était que les gouvernements pourraient envisager une démarche bien précise face à cet objectif commun et une progression mesurée. Nous pensons que c'est exactement ce que nous avons fait lorsque nous nous sommes prononcés, par exemple, sur la question de la majorité requise pour les décisions ayant trait à la réforme du Conseil de sécurité. Logiquement, la prochaine étape serait de parvenir à un accord sur la taille du Conseil une fois la réforme effectuée et d'aller de l'avant à partir de là afin qu'il soit possible d'élaborer un ensemble de réformes global dans un avenir proche.

Le Brésil, pour sa part, demeure résolu à oeuvrer de manière constructive avec toutes les délégations afin de trouver une solution à ces problèmes en suspens. Nous sommes persuadés, Monsieur le Président, que vos qualités de dirigeant et votre sens aigu de la diplomatie nous permettront d'aller de l'avant dans cet objectif que partagent tous les États Membres. Notre entière coopération vous est acquise.

M. Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour remercier le Président Holkeri et les deux coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs Ingólfsson et de Saram, pour le travail excellent qu'ils ont réalisé au cours de l'année écoulée. Je suis certain que le prochain cycle de négociations qui se déroulera sous la conduite avisée du Président actuel sera extrêmement fructueux.

J'essaierai d'être bref et pragmatique sans revenir sur les positions qui ont déjà été exprimées. Nous avons entendu certaines des délégations qui sont intervenues se plaindre du fait que le Groupe de travail à composition non limitée n'ait pas encore obtenu de résultats, malgré huit années d'une activité fébrile. Il y a là une plainte implicite qui nous paraît s'adresser à un groupe de pays dont le seul travers est de s'opposer aux modalités et aux conditions de la réforme du Conseil de sécurité que propose et recherche un autre groupe de pays. En d'autres termes, nous n'avons pas obtenu de résultats, simplement parce qu'il serait hâtif et prématuré de se prononcer maintenant sur l'élargissement du Conseil de sécurité. On ne peut pas imputer à un seul groupe de pays l'absence de résultats dans la réforme du Conseil de sécurité. Disons plutôt que nous partageons tous la responsabilité de cet échec.

La position de mon pays est bien connue: nous sommes partisans d'une augmentation du nombre de sièges non permanents uniquement. Si l'on accorde les privilèges dont jouissent les membres permanents à d'autres pays on ajoutera à l'injustice et à la discrimination. En outre, on limitera le pouvoir qu'a l'Assemblée générale d'élire les candidates de son choix sur la base de la contribution de chaque pays à l'activité de l'Organisation. Cette limitation imposée aux pouvoirs de l'Assemblée générale devient plus importante encore si l'on considère que 81 pays – soit un peu moins de la moitié des Membres de l'ONU – n'ont jamais été membres du Conseil de sécurité, et que la seule contribution qu'ils peuvent apporter à ses travaux est d'élire démocratiquement leurs représentants à cet organe.

Ma délégation est convaincue que, pour le moment, le seul élargissement possible serait dans la catégorie des membres non permanents. En insistant pour faire obstruction à ce type d'élargissement, on nuit aux intérêts de nombreux pays qui appartiennent à toutes les régions géographiques et qui auraient pu avoir l'occasion, au cours des huit dernières années, de prendre une part active aux travaux d'un Conseil de sécurité élargi en tant que membres non permanents.

Si le débat devait reprendre au sein du Groupe de travail sur la question de l'augmentation du nombre des membres permanents, Saint-Marin estime que la question du droit de veto est à la base de l'élargissement: doit-on accorder ce droit aux nouveaux membres permanents? doit-on restreindre son exercice et doit-on le réduire? Nous devons également faire face à la question de l'équilibre entre les droits et les devoirs des éventuels nouveaux membres permanents et revenir sur la question des critères qui devront être appliqués pour les choisir. La définition de ces éléments est essentielle si l'on veut que la réforme soit équitable et démocratique.

Quoi qu'il en soit, comme l'ont déjà dit d'autres délégations, ces huit dernières années n'ont pas été sans résultat. Nous pouvons clairement discerner les améliorations qui ont été apportées aux méthodes de travail et aux procédures du Conseil de sécurité – améliorations qui sont sûrement imputables aux activités du Groupe de travail.

La République de Saint-Marin continuera de suivre cette question avec un extrême intérêt et elle prendra une part active dans le débat qui aura lieu au

sein du Groupe de travail, car ce Groupe est, et doit continuer d'être, la seule instance de négociation de cette importante question.

M. Estévez-López (Guatemala) (*parle en espagnol*): En temps normal, notre débat sur la réforme du Conseil de sécurité est, pour paraphraser le grand écrivain colombien, Gabriel García Márquez, la chronique d'un débat annoncé. Tous ceux qui ont suivi le cours de nos échanges de vues sur cette question qui fait maintenant sa huitième apparition à notre ordre du jour annuel, savent à l'avance ce que tout le monde aura à dire sur la question. Et encore une fois nous constaterons que les divergences qui nous séparent sont si décourageantes qu'elles continuent d'interdire toute action. Pour cette raison, presque tous les observateurs perspicaces de notre Organisation prédisent que la réforme du Conseil de sécurité est une entreprise qui prendra des années, si ce n'est des décennies. Et jusqu'à présent, ces observateurs ne se sont pas trompés. Compte tenu de la résistance de certains pays à changer le statu quo, en raison des privilèges qu'il comporte pour eux, et de l'énormité de la tâche qui consiste à concilier tant de positions opposées, l'inertie s'installe et rien ne se passe.

Toutefois, nous ne vivons pas une situation normale. Non seulement les événements du 11 septembre ont secoué notre conscience et notre dignité collectives, mais ils sont une épreuve pour l'ONU. Par certains aspects, l'Organisation s'est montrée à la hauteur de ce défi. Je ne parle pas tant de la célérité avec laquelle le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont réagi en adoptant chacun, dans les 24 heures, une résolution – bien que ce fait mérite d'être mentionné – que du fait, plus important, à mon sens, que ces événements ont été suivis de réponses conformes aux accords multilatéraux et à la Charte des Nations Unies, au lieu de ripostes unilatérales en marge de l'Organisation. Autrement dit, au moins au début, le multilatéralisme a prévalu sur l'unilatéralisme, ce qui nous semble, en principe, un signe positif.

Mais d'un autre point de vue, ces événements ont mis en évidence les principales failles de notre système de gouvernance, surtout en ce qui concerne le lien entre ses organes principaux et les attributions de chacun d'eux. À cet égard, on se rappellera les regrets exprimés par de nombreuses délégations, lors de l'examen du rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, il y a deux semaines à peine,

quant à l'énorme fossé qui sépare les principaux organes de l'ONU. Il semblerait que le Conseil de sécurité n'estime pas nécessaire de rendre compte à l'Assemblée générale, même dans son expression la plus officielle. Parallèlement, le Conseil de sécurité a adopté une résolution très ambitieuse – je veux parler ici, bien sûr, de la résolution 1373 (2001) – qui engage de manière contraignante la totalité des États Membres. Comment peut-on concilier ces deux choses? Comment être sûr que la communauté des nations se conformera à cette résolution par conviction, plutôt que par imposition? En d'autres termes, comment donner plus de légitimité aux mesures prises par le Conseil de sécurité au moment où des décisions si capitales sont adoptées?

Nous connaissons déjà les réponses génériques à ces questions. Nous avons besoin d'un Conseil plus représentatif du monde actuel, au lieu de celui de 1945; d'un Conseil agissant avec plus de transparence; et d'un Conseil plus soucieux de rendre des comptes, ou du moins d'informer la communauté des États Membres au nom de laquelle il prend les décisions. Mais désormais, depuis le 11 septembre, ces concepts ont acquis un sens très différent. Ils sont devenus des impératifs pour la bonne gouvernance de cette Organisation.

Deux types de décisions peuvent être prises pour aller dans cette direction. Premièrement, il faut construire plus de liens de communication entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ceci vaut également pour le Conseil économique et social. Certes, le processus de consultation engagé par le Représentant permanent du Royaume-Uni en sa qualité de Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) est un pas positif. Il permet la communication dans les deux sens entre les deux organes, ce qui est éminemment salubre. Il reste, toutefois, beaucoup à faire.

Deuxièmement, il nous faut abandonner un réflexe déjà bien ancré à l'Organisation, celui de dire que : la réforme du Conseil est une entreprise si difficile qu'il est préférable de ne pas la tenter. Nous tenons pour vrai le vieil axiome : « quand on veut on peut ». Les premiers à devoir renoncer à cette attitude sont les membres permanents, qui devraient être les premiers intéressés à ce que les décisions du Conseil soient bien reçues par le reste des Membres.

Ce n'est pas le lieu de m'étendre en propositions concrètes sur les différents paramètres de ce débat déjà ancien. Il est clair, toutefois, que le système de prise de décisions du Conseil doit refléter la réalité. Cela doit nous conduire à un système de pondération des voix qui permettrait le cas échéant aux pays les plus influents d'empêcher, que cela nous plaise ou non, l'adoption des décisions avec lesquelles ils ne sont pas d'accord. Mais il est clair également que les circonstances ont rendu nécessaire un réexamen de la composition du Conseil, afin de le rendre plus représentatif, plus transparent et plus comptable.

Renonçons, par conséquent, à notre dialogue de sourds et faisons un effort pour aborder la réforme du Conseil de sécurité avec le sérieux et l'engagement qu'exigent les circonstances – et nous suivrons en cela, par la même occasion, les consignes données par nos chefs d'État dans la Déclaration du Millénaire. Ce sera difficile, certes, mais en aucune façon impossible. Agissons. L'avenir de l'ONU en dépend.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je tiens à rendre hommage au prédécesseur de M. Han, M. Harri Holkeri, de la Finlande, pour la contribution constructive qu'il a apportée, en tant que Président du Groupe de travail à composition non limitée, aux questions relatives à la réforme du Conseil, ainsi qu'à ses deux Vice-Présidents, les Ambassadeurs Ing\lfsson, de l'Islande, et De Saram, du Sri Lanka, pour leur excellent travail et la façon dont ils ont conduit les travaux du Groupe au cours de la précédente session. Je voudrais également les remercier de la rédaction du rapport du Groupe de travail.

De l'avis de l'Ukraine, la réforme du Conseil de sécurité est l'une des questions les plus fondamentales et les plus urgentes à l'ordre du jour de l'ONU. Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur détermination de n'épargner aucun effort pour faire de l'ONU un instrument plus efficace dans la recherche d'un monde de prospérité, de justice et de paix. À cet égard, ils ont souligné en particulier leur détermination de redoubler d'efforts pour réformer globalement le Conseil de sécurité.

Il devient de plus en plus évident que le Conseil, en tant qu'organe principal de l'ONU chargé de la responsabilité indispensable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit apporter à ses travaux les capacités et les perspectives nouvelles qui

lui permettront de relever les défis du nouveau siècle. Par ailleurs, l'Ukraine partage la déception exprimée face au manque de progrès enregistrés dans la réforme, et ce, malgré les efforts acharnés et constants de la majorité des États Membres. Même si quelques accords provisoires ont été conclus à la dernière session sur un certain nombre de questions liées spécifiquement aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, il est regrettable que le Groupe n'ait pu parvenir à un accord sur les questions de fond de la réforme du Conseil.

Cela illustre la difficulté de notre tâche et l'importance des intérêts en jeu. Mais cela ne doit pas nous décourager. N'oublions pas qu'il a fallu beaucoup de temps pour réaliser la réforme de 1965, qui a créé, de fait, la structure actuelle du Conseil. Le mandat confié par l'Assemblée générale au Groupe de travail est clair : rechercher un accord général permettant de conférer légitimité et crédibilité à cet exercice de réforme. Par conséquent, nous estimons que l'impasse actuelle au Groupe de travail pourrait être surmontée si toutes les parties faisaient montre de plus de souplesse. Ce que ma délégation trouve vraiment inacceptable, comme, je pense, la majorité des États Membres de l'ONU, c'est de maintenir le statu quo sur cette question. Nous espérons sincèrement que l'année prochaine, le Groupe poursuivra ces objectifs avec plus de détermination et adoptera une démarche axée sur les résultats.

Je voudrais réaffirmer très brièvement la position de l'Ukraine sur certains éléments clefs en la matière. Il y a le fait que la réforme devrait en premier lieu et essentiellement se baser sur le strict respect des normes et principes de la Charte. L'Ukraine estime que le Conseil élargi doit comprendre 24 à 26 membres. Les deux catégories de membres – permanents et non permanents – doivent être élargies. Mon pays a toujours souligné que des pays capables et désireux d'assumer des responsabilités accrues, y compris des responsabilités financières, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et qui ont l'autorité et l'appui nécessaires au plan régional et mondial, devraient pouvoir avoir le statut de membres permanents.

Dans ce contexte, nous prenons acte de la volonté de l'Allemagne et du Japon d'assumer les responsabilités de membres permanents. De ce fait, l'élargissement du Conseil, à travers l'octroi de nouveaux sièges dans les deux catégories aux pays en développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine

et des Caraïbes, refléterait mieux le nouveau paysage politique et économique international. Dans le même temps, l'élargissement de la catégorie des membres non permanents doit nécessairement inclure un siège supplémentaire pour le Groupe des États d'Europe orientale, dont le nombre de membres a plus que doublé durant la dernière décennie.

Le veto reste au coeur du problème de la réforme du Conseil et constitue évidemment l'une des questions les plus controversées qui se posent. L'Ukraine est fermement convaincue qu'au vu des réalités politiques d'aujourd'hui, l'institution du veto, dont au moins dans sa forme actuelle, est dépassée et injustifiée. L'Ukraine est convaincue que l'existence du droit de veto est l'une des principales raisons qui font que le Conseil se trouve lui-même fréquemment empêché d'assumer sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous voudrions donc nous associer à toutes les délégations qui ont demandé la réduction de la portée et de l'utilisation du veto, en vue de son élimination à terme.

Nous relevons avec satisfaction que des progrès considérables ont été faits dans les méthodes de travail du Conseil – comme par exemple la tenue de séances publiques et le renforcement de la transparence –, comme cela a déjà été souligné par un certain nombre de délégations. Nous nous félicitons également de l'accroissement du nombre de débats publics et de séances privées du Conseil et qui donnent l'occasion aux non-membres d'apporter des contributions utiles. Nous voudrions également noter l'interaction accrue entre le Groupe de travail à composition non limitée et le Conseil lui-même. Le fait même que ces améliorations et d'autres dans les méthodes de travail du Conseil soient progressivement intégrées dans ses pratiques, avant d'être institutionnalisées par le Groupe de travail, montre que les délibérations au sein du Groupe peuvent être utilement complétées par l'approche novatrice et dynamique des membres du Conseil. Nous devrions poursuivre nos efforts pour faire en sorte que cette pratique devienne une règle et non pas une exception.

Pour terminer, nous sommes tout à fait convaincus que sous la direction compétente du Président de l'Assemblée générale, le Groupe de travail continuera de rechercher les voies permettant de progresser dans la réforme du Conseil. Nous pensons que le Président apportera davantage de dynamisme aux activités du Groupe, et dans cette entreprise, il peut

compter sur le plein appui et la coopération de ma délégation.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des pays nordiques – le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon propre pays, la Finlande.

Les attaques terroristes du 11 septembre ont profondément ébranlé notre sentiment de sécurité, en tant qu'États Membres et en tant qu'individus. Il s'agit d'une intrusion brutale dans nos sociétés ouvertes, démocratiques, tolérantes et multiculturelles. La peur et l'insécurité se sont très vite généralisées. Le Conseil de sécurité, en tant qu'organe ayant la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a fait preuve de détermination et d'unité à la suite de ces attaques. Fait unique, l'ONU a rapidement mis en place la coalition la plus large possible pour lutter contre le terrorisme. Nous espérons que ce sens de l'unité nous aidera également à instaurer une nouvelle ère de coopération entre les États Membres dans d'autres domaines, y compris pour ce qui est des réformes de l'Organisation des Nations Unies.

Le prix Nobel de la paix, décerné à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général, apporte à l'Organisation la reconnaissance qu'elle mérite pour ses efforts visant à créer un monde meilleur et plus sûr. Dans le même temps, il suscite des espoirs pour une Organisation encore plus efficace, s'agissant en particulier du Conseil de sécurité. Pour que le Conseil puisse maintenir son rôle et son autorité, et pour que ses décisions aient l'impact nécessaire, il doit mieux refléter le monde d'aujourd'hui.

Nous espérons que le prix Nobel de la paix donnera une nouvelle impulsion à la détermination des chefs d'État et de gouvernement, formulée dans la Déclaration du Millénaire, d'intensifier les efforts visant à réaliser une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Il s'avère difficile d'obtenir un consensus entre les États Membres sur la manière de progresser, mais il est généralement admis que l'élargissement est nécessaire pour assurer une meilleure représentation géographique au sein du Conseil et renforcer le rôle des pays en développement. Dans le même temps, il est essentiel de ne pas affecter de ne pas affecter l'efficacité du Conseil.

Les discussions sur l'élargissement du Conseil de sécurité et la prise de décisions en son sein doivent continuer avec davantage de vigueur et de détermination afin de mettre fin à l'impasse actuelle. Nous devons faire preuve d'ouverture en ce qui concerne les propositions qui pourraient contribuer à d'autres progrès, en nous concentrant sur un certain nombre de questions vitales, et ce, pour mobiliser l'appui de la majorité la plus large possible des États Membres de l'ONU.

Le veto reste une question vitale pour le fonctionnement du Conseil et la prise de décisions en son sein. L'usage visant à essayer d'élaborer des textes et des résolutions permettant aux membres permanents de s'abstenir, au lieu d'exercer leur veto, représente un pas dans la bonne direction. C'est une approche ouverte qui montre le sérieux avec lequel cet organe traite des défis d'aujourd'hui, contribuant ainsi à susciter le respect et l'appui pour le Conseil de sécurité et ses décisions. Une différence d'opinion peut donc s'exprimer sans empêcher le Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires.

Des changements peuvent être apportés au droit de veto sur la base d'une entente commune entre les États Membres sans apporter d'amendements à la Charte. Les membres permanents actuels continueraient d'avoir une responsabilité unique pour ce qui est des activités et des décisions du Conseil de sécurité. Pour ce faire, il convient de faire preuve d'une plus grande volonté politique et nous nous félicitons de la participation active et de l'engagement des membres permanents à des débats ouverts et pragmatiques. Les membres permanents devraient limiter l'usage du droit de veto. Si le veto est néanmoins utilisé, il convient d'en expliquer l'usage.

L'élargissement du Conseil demeure la question cruciale mais il importe de ne pas oublier pour autant les questions relatives à la transparence et à l'ouverture. Des améliorations dans ce domaine bénéficieraient immédiatement à tous les États Membres même si nous ne sommes pas parvenus à résoudre la question de l'élargissement, et ce depuis longtemps.

Les pays nordiques ont conscience des progrès accomplis dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. Nous nous félicitons de la tendance actuelle vers une ouverture accrue et des consultations régulières avec les États non membres du Conseil, en

particulier les pays fournisseurs de contingents, mais, dans ce domaine, il reste néanmoins beaucoup à faire.

Sous la direction avisée du Président de l'Assemblée générale, nous espérons que le Groupe de travail à composition non limitée pourra faire davantage de progrès sur la réforme du Conseil de sécurité. Nous devons être capables de montrer que les engagements pris par nos chefs d'État ou de gouvernement sont réalisables et que l'ONU est une organisation capable de se renouveler et de faire face aux enjeux actuels.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les attaques terroristes du 11 septembre ont assigné à l'ONU et au Conseil de sécurité des tâches d'une ampleur sans précédent en matière de maintien de la paix et de sécurité internationales. Dans la situation actuelle, il est plus que jamais essentiel que le Conseil de sécurité ait la capacité de réagir rapidement et de manière adéquate aux nouveaux enjeux en matière de paix mondiale. Dans ces conditions, la réforme du Conseil de sécurité, qui fait partie intégrante d'un vaste processus de renouvellement de l'ONU, doit garantir non seulement le maintien, mais aussi le renforcement de la capacité du Conseil de sécurité d'exercer les pouvoirs qui sont inscrits dans la Charte des Nations Unies.

La réforme de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies est entièrement entre les mains des États Membres de l'ONU, qui sont tous parties prenantes à son succès. À de nombreux égards, le règlement de cette question sera déterminant pour le futur rôle de l'ONU dans les affaires du monde et pour le renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité en tant qu'organe qui, conformément à la Charte des Nations Unies, a une responsabilité essentielle dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi la Russie souscrit depuis toujours à la recherche de l'accord le plus large possible – préférablement d'un consensus – sur une formule possible de l'élargissement du Conseil. Nous espérons que la majorité écrasante des États Membres partagent cette approche.

Nous considérons que l'intention manifestée par les participants au Sommet du Millénaire d'intensifier le processus de négociations sur la réforme du Conseil de sécurité est bien en accord avec cette position de principe. Nous appelons à poursuivre le travail difficile de rapprocher les positions des États qui sont toujours

marquées par d'importantes divergences entre les Membres, en premier lieu sur la question clef de la composition future du Conseil.

La position de la Russie sur le fond de la question de la réforme du Conseil de sécurité est bien connue. Comme toujours, nous sommes enclins à examiner des propositions concrètes concernant les catégories de membres du Conseil qu'il convient d'élargir.

La procédure de prise de décisions qui existe au Conseil garantit un équilibre approprié des intérêts de ses membres et permet d'aboutir à un consensus sur les questions à l'examen. Cela est essentiel pour rendre les travaux du Conseil efficaces. Nous continuons de défendre une position de principe très ferme selon laquelle il ne peut y avoir d'affaiblissement des prérogatives et des pouvoirs des membres permanents actuels du Conseil, notamment de leur droit de veto. Critiquer de manière injustifiée l'institution du droit de veto provoque un émoi inutile et ne facilite aucunement la réalisation de l'accord recherché sur les paramètres de la réforme.

Il est important que la taille du Conseil de sécurité demeure aussi réduite que possible pour garantir l'efficacité et la viabilité nécessaires. Nous estimons que notre priorité devrait être de déterminer la composition optimale du Conseil, plutôt que les aspects quantitatifs de son élargissement. Nous avons souligné à plusieurs reprises que l'élargissement doit concerner à la fois les pays développés et les pays en développement. C'est important pour garantir l'équilibre de la composition du Conseil. À cet égard, nous estimons par exemple que l'Inde est un excellent candidat à un siège de membre permanent du Conseil de sécurité si l'on devait décider d'élargir les membres permanents du Conseil dans les deux catégories. Il y a de bons candidats dans d'autres régions également.

J'assure l'Assemblée que la Russie va continuer de participer de manière constructive à la recherche de manières efficaces, et bénéficiant d'un large appui, de réformer le Conseil de sécurité. Nous escomptons la coopération la plus large possible sur cette question. La Russie continuera d'œuvrer activement au sein du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, lequel doit selon nous demeurer la principale instance

de discussion sur cette question. Comme toujours, les activités de ce Groupe doivent se poursuivre sur la base des paramètres concertés, notamment le principe du consensus et l'idée de trouver une solution d'ensemble.

La réforme du Conseil de sécurité ne réussira que si elle évite les divergences et permet aux États de resserrer les rangs autour de cet organe unique à qui incombe, au nom de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le maintien de la paix sur la Terre.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je saisis l'occasion qui m'est offerte de féliciter M. Han Seung-soo pour son élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que sa direction avisée et son expérience diplomatique lui permettront de conduire les travaux de l'Assemblée générale vers une conclusion heureuse. Nous apprécions également le dévouement et l'engagement dont a fait preuve le précédent Président, M. Harri Holkeri de la Finlande, qui a présidé les réunions du Groupe de travail à composition non-limitée de l'Assemblée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, aussi bien que la contribution apportée par les représentants de l'Islande et de Sri Lanka à ce processus.

Il y a neuf ans que nous avons engagé le débat sur la question dont nous sommes actuellement saisis. Cela fait à l'évidence une longue période de délibérations. Certains pourraient se lasser, mais étant donné les grandes divergences qui nous opposent sur cette question, il est impératif que la question ne soit pas traitée de manière hâtive. Chacun d'entre nous est conscient que la réforme du Conseil de sécurité comprend des questions qui sont complexes et qui en même temps intéressent directement la question de l'égalité souveraine des États Membres. Sont en jeu des questions qui concernent tous les aspects du Conseil de sécurité, y compris son élargissement, son processus de prise de décisions, le droit de veto, et ses méthodes de travail. De façon générale, les États Membres conviennent que ces questions non seulement sont vitales pour leurs intérêts mais qu'elles sont également reliées entre elles. Par conséquent, il convient de traiter de ces questions avec beaucoup d'attention, en tenant compte des réalités objectives et des intérêts généraux des États Membres.

Le Groupe de travail à composition non limitée établi par l'Assemblée générale a débattu de ces questions de façon très approfondie. Toutefois, de profondes divergences subsistent entre les États Membres à leur sujet. Une minorité estime que l'octroi pur et simple du statut de membre permanent à quelques États Membres serait une panacée. Par ailleurs, la très grande majorité des Membres estiment à juste titre que la réforme du Conseil de sécurité doit tenir compte des principes de l'égalité souveraine des États et de la répartition géographique, afin de permettre au plus grand nombre possible d'États Membres de l'ONU de participer. Nous sommes donc confrontés à une situation dans laquelle une minorité tente de dicter l'ordre du jour sur ces questions en mettant l'accent sur ses intérêts étroits.

Il y a un autre petit groupe d'États qui aspirent au statut de membre permanent du Conseil et qui, pour accroître leur prestige individuel, cherchent à convaincre le monde que leur taille ou leur puissance économique ou industrielle justifient qu'on leur accorde le statut de membre permanent du Conseil de sécurité. À notre avis, la confiance de l'ensemble des États Membres dans le Conseil de sécurité ne peut être accrue qu'en renforçant son caractère démocratique, responsable et participatif, et non en créant de nouveaux centres de pouvoir. Nous ne pouvons pas conférer une position distincte, différente et plus élevée à certains États au détriment d'autres États. L'équité et la représentativité ne seront pas servies par la création de nouveaux centres de pouvoir et de privilèges.

Les aspirants ont eu recours à toute une série d'arguments pour justifier leur prétention à un statut élevé au Conseil. Cependant, leur motivation véritable c'est de se joindre à l'oligarchie actuelle, qui est un vestige anachronique de la Seconde Guerre mondiale. Nous voulons poser la question suivante : quel but sacro-saint serait servi par l'augmentation du nombre de sièges permanents ? De quelle façon les nouveaux membres permanents contribueraient-ils à la paix, à la sécurité et au développement dans le monde ? Comment vont-ils promouvoir le droit à l'autodétermination des peuples opprimés, protéger les droits de l'homme ou éliminer la pauvreté ? Ce sont là des questions fondamentales. L'ajout de nouveaux membres permanents ne rendrait le Conseil ni plus démocratique, ni plus représentatif, ni plus transparent, ni plus efficace. Il le rendrait plutôt encore davantage

non démocratique, non représentatif et non sensible aux préoccupations de la grande majorité.

Nous avons aussi beaucoup entendu l'argument étonnant selon lequel la puissance économique ou industrielle de certains pays et leur contribution à l'ONU justifieraient leur admission à ce panthéon. Si le développement industriel est un critère, comment a-t-il aidé le monde, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à éliminer la pauvreté ou à régler leur problème de dette? De plus, si la contribution est un critère, alors la plupart des pays en développement n'auraient aucun rôle à jouer au sein de l'ONU.

Même s'il n'y a absolument aucun consensus sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents, il y a une demande réelle pour que l'on augmente le nombre de sièges destinés aux membres non permanents au Conseil de sécurité. Cette demande ne découle pas d'un désir de promouvoir des intérêts étroits ou d'acquiescer un statut de superpuissance ou de puissance régionale; elle se justifie tout simplement par les statistiques sur la croissance du nombre d'États indépendants depuis le milieu des années 60. Cet élargissement n'entraverait pas les travaux du Conseil de sécurité et n'enlèverait rien aux privilèges de quelques-uns; il s'explique par le fait que le nombre actuel de membres non permanents est trop peu élevé par rapport au nombre de candidatures présentées pour chacun des mandats. En moyenne, un État Membre doit attendre entre 10 et 15 ans avant d'annoncer sa candidature à un siège au Conseil de sécurité. Avec l'ajout de nouveaux sièges non permanents, nous encouragerions la participation active de la grande majorité des États Membres de l'ONU, qui sont surtout des petits États et des États de taille moyenne.

Par ailleurs, la grande majorité des États Membres souhaitent que le droit de veto soit éliminé ou du moins qu'il soit limité aux décisions prises en vertu du Chapitre VII de la Charte. Je voudrais analyser quelque peu ce que le droit de veto a fait aux pays. Au plus fort de la guerre froide, cet instrument de pouvoir a été utilisé sur une base partisane. Il alimentait les blocs de pouvoir. Il n'a jamais servi à rendre justice aux États Membres. Par conséquent, il y a des questions aussi vieilles que l'ONU elle-même qui sont toujours en suspens au Conseil de sécurité. Parmi les exemples flagrants de l'utilisation sélective du droit de veto, on retrouve les cas des questions relatives à la Palestine et au Cachemire. Le droit de veto, au lieu de

devenir un instrument de confiance et de sécurité pour les États Membres, est devenu, en fait, un instrument d'intimidation et de coercition. Au XXI^e siècle, avec les nobles slogans en faveur de la mondialisation, de la promotion de la paix, des droits de l'homme, de la démocratie, de l'égalité et de la justice, il n'y a plus aucune raison pour que le droit de veto demeure dans les statuts de l'ONU. La question du droit de veto, à notre avis, est intrinsèquement liée à la réforme et à l'élargissement du Conseil de sécurité. Toute tentative de séparer la question du droit de veto de celle de l'élargissement serait intéressée. Le droit de veto constitue un élément important de l'ensemble du processus de réforme, qui devrait être mis en oeuvre dans tous ses aspects et d'une façon globale et inclusive, comme le prévoit la Déclaration du Millénaire adoptée l'an dernier.

Nous avons constaté certaines tendances positives dans le domaine des méthodes de travail dans le cadre des questions relevant du Groupe II. Le Conseil de sécurité a entrepris d'adopter un mécanisme visant à accroître la consultation et la coordination entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Nous nous félicitons de cette décision, mais nous estimons que le Conseil de sécurité doit faire beaucoup plus pour institutionnaliser la coopération triangulaire entre lui-même, le Secrétariat et les fournisseurs de contingents, afin de renforcer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous nous félicitons de l'initiative qui consiste à inviter les membres du Conseil de sécurité à faire un exposé devant le Groupe de travail à composition non limitée sur les questions relevant du Groupe II, et nous espérons que cette interrelation sera davantage renforcée.

Les débats thématiques publics sont une autre innovation récente relativement aux séances du Conseil. Nous croyons comprendre que cette pratique a été adoptée pour permettre aux États Membres d'exprimer leurs vues sur toute question donnée, et que ces vues devraient ensuite être prises en compte par le Conseil de sécurité au moment de prendre une décision. Dans la réalité cependant, les membres du Conseil mettent en général au point un projet de résolution ou une déclaration du Président avant que n'ait lieu la séance publique. Le scénario est déjà approuvé et n'a plus qu'à être exécuté. Ces débats ne sont donc que des exercices stériles, comme c'est le cas dans un cercle de débats.

Les séances à huis clos ou les consultations officielles demeurent la règle plutôt que l'exception pour ce qui est des séances du Conseil de sécurité. Les séances publiques ont lieu uniquement une fois que des accords ont été conclus en privé. Dans ce processus, nous avons été les témoins à maintes reprises d'une utilisation « invisible » du droit de veto. La pratique des consultations officielles va à l'encontre des exigences en matière de transparence et d'obligation redditionnelle.

Pour nous, le Conseil de sécurité est un organe prestigieux et important au sein du système des Nations Unies. Cette institution peut maintenir son prestige uniquement si son processus de réforme est mené à son terme de manière transparente et ouverte. Nous sommes très préoccupés par certaines tentatives visant à mettre en cause la façon dont le Groupe de travail à composition non limitée s'acquitte de son mandat. Nous pensons que ce Groupe de travail est la seule enceinte appropriée pour continuer cet exercice et parvenir à une solution viable, comme l'a demandé l'Assemblée générale.

Nous sommes entrés dans une ère où les mots « puissance » et « prestige » sont devenus anachroniques. Nous devons tous oeuvrer de concert à l'amélioration du sort de l'humanité, ce qui suppose paix, sécurité et égalité des chances en matière de développement. Ne faisons rien qui porte atteinte aux intérêts de la communauté internationale ou qui puisse provoquer la désillusion parmi les nations, lesquelles tiennent l'ONU en grande estime, voire la révèrent. En revanche, nous devons renforcer leur sentiment d'appartenance au système des Nations Unies en ce moment critique de l'histoire du monde où nous pouvons, ensemble, tendre vers notre objectif commun de combattre et d'éliminer le terrorisme.

M. Mejdoub (Tunisie) : Il y a à peine deux semaines, à l'occasion de notre examen du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, 54 délégations, y compris la mienne, ont affirmé de nouveau l'urgence d'activer le processus de réforme du Conseil. Les 54 orateurs ont tous mis en évidence la demande croissante à laquelle le Conseil de sécurité fait face, cet organe vers lequel le monde se tourne quand il a besoin de réponses effectives.

Cependant, depuis 1993, et après presque huit ans de délibérations intenses et substantielles, le Groupe de travail à composition non limitée chargé de la réforme

du Conseil de sécurité n'est pas encore parvenu à élaborer une formule concrète et universellement acceptable qui nous permette de parvenir à cette réforme tellement attendue.

Le fait est que les résultats de huit ans de discussions intenses contrastent nettement avec l'urgence exprimée à maintes occasions du haut de cette tribune par une écrasante majorité des États Membres, et au plus haut niveau devant le Sommet du Millénaire.

Le rapport du Groupe de travail sous examen est le reflet de l'impasse frustrante dont nous avons été témoins depuis l'établissement de ce Groupe. Ce rapport est encore une simple compilation d'idées et de propositions antagonistes que nous n'avons cessé d'examiner depuis maintenant huit ans. Ceci ne signifie nullement que nous ne reconnaissons pas le progrès réalisé dans certains aspects de la réforme du Conseil de sécurité, s'agissant en particulier des méthodes de travail de cet organe, ou l'utilité des idées jusque-là présentées. En fait, les longues délibérations du Groupe nous ont permis d'identifier un certain nombre d'éléments clefs, largement soutenus par la majorité des États Membres, d'un programme de réformes.

Ces éléments sont : premièrement, la nécessité de réformer aussi bien la composition que le fonctionnement du Conseil de sécurité en vue d'assurer une meilleure représentativité; deuxièmement, la nécessité d'examiner la question du veto en concomitance avec celle de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité; troisièmement, la nécessité d'améliorer davantage les méthodes de travail et le processus de prise de décisions du Conseil aux fins de renforcer l'ouverture, la transparence et le caractère démocratique de cet organe; quatrièmement, la nécessité d'examiner tous les aspects de la réforme du Conseil dans le cadre d'un programme paquet intégré; et enfin, cinquièmement, la nécessité de procéder à une révision périodique du Conseil réformé.

Il est donc évident que nous disposons des éléments d'une solution. Il est également clair que ce qui manque, ce ne sont ni les idées, ni les propositions, mais la volonté politique nécessaire de réaliser l'objectif commun, énoncé dans la résolution 48/26 de l'Assemblée générale et réaffirmée dans la Déclaration du Millénaire, ainsi qu'un engagement concret à cette fin.

Je voudrais maintenant réitérer et expliciter la position de mon pays au sujet de la réforme du Conseil de sécurité.

Premièrement, la finalité de cette réforme est le renforcement de la représentation démocratique et équitable au sein du Conseil, de son obligation redditionnelle (« accountability »), de sa crédibilité et de son efficacité.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité doit refléter les réalités politiques et économiques de notre monde d'aujourd'hui. Il doit être doté de la légitimité démocratique nécessaire pour agir au nom de la communauté internationale dans l'accomplissement du mandat qui est le sien conformément à la Charte.

Troisièmement, les objectifs ne sont pas réalisables sans un élargissement des deux catégories de membres, permanents et non permanents. La taille du Conseil de sécurité restructuré devrait refléter une véritable représentation des pays en développement, ainsi que la représentation de ceux parmi les pays industrialisés qui remplissent les critères énoncés dans la Charte.

Dans ce contexte, la Tunisie appuie toujours, avec vigueur, la position de l'Afrique et sa revendication d'allouer au continent deux sièges permanents, assortis des privilèges inhérents à cette catégorie de membres, et deux sièges non permanents supplémentaires. La Tunisie appuie également la formule de rotation approuvée par les chefs d'État et de gouvernement africains. Toutefois, nous estimons que cette formule ne devrait pas être imposée comme option aux autres groupes régionaux. C'est aussi dans ce contexte que la Tunisie apporte son appui à l'allocation de sièges permanents au Japon et à l'Allemagne, qui sont, à notre avis, des candidats dignes d'occuper cette position.

Quatrièmement, la position de repli du Mouvement des pays non alignés ne devrait être envisagée que lorsque l'on aurait épuisé tous les efforts pour parvenir à un accord sur l'élargissement de la catégorie des membres permanents.

Cinquièmement, la question du veto doit être traitée en tant que partie intégrante du programme de réformes.

À cet égard, la Tunisie appuie la position du Mouvement des pays non alignés appelant à la limitation du recours au veto aux actions entreprises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte. Il va sans

dire qu'une attitude positive et constructive de la part des membres permanents du Conseil de sécurité relativement à cette question sera cruciale. Dans le cadre de l'élargissement des membres permanents, un veto unique ne devrait plus arrêter les décisions du Conseil.

Sixièmement, les méthodes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier ses commissions, ses comités des sanctions, doivent être améliorées davantage en vue de renforcer la transparence, l'obligation redditionnelle – « accountability » – et l'efficacité de cet organe. Dans ce domaine précis, nous sommes heureux de constater les progrès accomplis par le Groupe de travail vers une convergence de vues sur nombre de ces questions. Nous notons également avec satisfaction que le Conseil de sécurité lui-même apporte sa contribution à ce processus.

Enfin, la question de l'examen périodique du Conseil de sécurité réformé est un élément indispensable du programme de réformes qui doit être considéré avec sérieux. Cet examen doit être envisagé comme une mesure de confiance, qui nous permettra de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires dans le futur, mais, plus important encore, il représentera le mécanisme d'obligation redditionnelle par le biais duquel nous serons en mesure d'évaluer la contribution des nouveaux membres au renforcement de l'efficacité du Conseil.

Nous sommes préoccupés par l'impasse qui tend à s'approfondir au fil du temps, et qui domine les délibérations du Groupe de travail. Le fait est que, sans une véritable volonté politique et un esprit de compromis, le processus de réformes tout entier sera un exercice dans la futilité. Les relations internationales devraient sortir de l'esprit de l'après-Guerre mondiale. Cinquante-cinq années, presque deux générations, se sont écoulées, et il est temps d'ajuster les institutions internationales aux réalités du monde moderne. Nous y gagnerions en représentativité, en efficacité et, très certainement, en démocratie.

Le Président de l'Assemblée générale à sa session précédente a mis en évidence, dans son discours prononcé à l'occasion de la clôture des travaux de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, les points de convergence et de divergence sur la réforme. Il a également conclu, à la lumière des réponses à sa lettre adressée aux ministres des affaires

étrangères de tous les États Membres, qu'il est nécessaire de porter la question de la réforme du Conseil à un niveau politique plus élevé et d'impliquer directement les décideurs dans ce processus. Nous appuyons vigoureusement cette approche, qui nous permettra d'impulser le processus de réformes et d'entamer la prochaine étape, à savoir l'exercice de rédaction d'une esquisse de programmes de réformes auxquelles nous aspirons tous.

Ma délégation encourage le Président, en sa capacité de Président en exercice du Groupe de travail, à user de ses prérogatives et de ses talents diplomatiques pour pousser plus avant le processus de réformes du Conseil de sécurité. Nous espérons que ses efforts seront couronnés par l'adoption de recommandations concrètes et décisives qui seront présentées à l'Assemblée générale lors de la célébration du dixième anniversaire du Groupe de travail.

Nous attendons avec impatience de pouvoir coopérer étroitement avec lui et ses deux Vice-Présidents en vue d'atteindre cet objectif.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : Comme on a pu le constater en diverses occasions, la plus solennelle d'entre elles étant l'Assemblée du Millénaire qui s'est tenue il y a à peine un an, la majeure partie des États Membres de l'ONU défendent l'idée que le Conseil de sécurité doit être plus transparent, plus démocratique, représentatif et responsable. La majorité est donc réunie, en somme, en faveur d'un changement pour son amélioration, et non en faveur du statu quo actuel avec l'intention d'en faire partie.

Une réforme efficace, juste et démocratique ne sera possible que si l'on parvient à un consensus sur tous les éléments qui la constituent. D'où l'importance fondamentale du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité. L'Espagne défend, aujourd'hui plus que jamais, la nécessité et l'utilité dudit Groupe pour diverses raisons.

Je voudrais faire remarquer, en premier lieu, que la plus grande transparence obtenue dans les méthodes de travail du Conseil est le produit des efforts déployés par de nombreuses délégations, y compris la mienne, au sein du Groupe de travail au cours des 8 dernières années. Si aujourd'hui nous pouvons nous féliciter de l'incontestable avancée en ce qui concerne la

transparence, elle est due en grande partie aux discussions et aux négociations menées au sein du Groupe de travail. Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir, comme l'a longuement expliqué ma délégation dans sa déclaration à l'occasion du débat sur le point 11 « Rapport du Conseil de sécurité », il y a deux semaines, et auquel je renverrai.

Par ailleurs, au sujet de l'élargissement du Conseil, nous sommes malheureusement loin de parvenir à un accord général. Voilà pourquoi les discussions doivent se poursuivre, et nous ne devons pas oublier que la réforme est une question multiforme : c'est ainsi que la qualifie la Déclaration du Millénaire qui appelle à « réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». Le Groupe de travail demeure le seul cadre disponible pour réussir cette réforme d'ensemble, à laquelle se sont engagés nos plus hauts représentants le 8 septembre 2000. Les approches partielles, qui tentent de régler les questions clefs de l'élargissement à des moments différents, et peut-être au sein d'instances autres que le Groupe de travail, ne nous permettront pas de parvenir au consensus nécessaire.

Ma délégation a manifesté en diverses occasions le souhait que le Conseil de sécurité soit élargi, mais seulement dans la catégorie des membres non permanents.

La question du veto constitue un aspect essentiel de la réforme du Conseil. À l'heure actuelle, il n'existe pas, au sein de l'Organisation, d'autre cadre que le Groupe de travail pour débattre de cette question d'une extrême importance. La question est d'une importance capitale. La majorité écrasante des États souhaite vivement que cet instrument de pouvoir sans pareil soit éliminé ou, au moins, que sa portée soit réduite.

Nous savons, toutefois, que notre demande a quelque chose d'illusoire : ceux qui sont dotés du droit de veto y renonceront difficilement, même partiellement. Nous savons aussi que le statut de membre permanent est inexorablement lié au droit de veto. Gardant cela à l'esprit, la même question évidente se pose pour la énième fois : Sommes-nous conscients, en l'an 2001, de ce que cela signifierait, 56 ans après la dernière Guerre mondiale, et sur le fondement de critères plus que discutables, d'augmenter le nombre de membres permanents, et, qui plus est, de leur donner le pouvoir absolu d'opposer leur vote à toutes les résolutions du Conseil parce qu'ils auraient le droit de

veto? Pouvons-nous aujourd'hui nous plaindre collectivement, et amèrement, que l'ONU n'ait pas été capable d'agir parce que le veto d'un seul Membre l'a paralysée et ensuite accorder demain ce pouvoir de paralysie à une autre poignée de privilégiés?

Le veto est un élément essentiel de la réforme, en particulier de l'élargissement du Conseil. Alors qu'en ce XXI^e siècle, les États Membres réclament à cor et à cri la réduction de l'actuel droit de veto, il serait pour le moins curieux de l'accorder à un autre groupe de pays. Ce paradoxe mis à part, nous créerions une nouvelle classe d'États privilégiés, rendant ainsi un mauvais service à l'ONU.

Mme Murnaghan (Irlande) (*parle en anglais*) : Il n'est pas surprenant que beaucoup des déclarations que nous avons entendues ici hier et aujourd'hui aient eu un thème commun – à savoir que le monde dans lequel nous vivons maintenant est très différent de celui qui existait lorsque nous avons abordé la question de la réforme du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, l'an dernier à la même époque, ou même lorsque le Groupe de travail à composition non limitée a conclu ses travaux en juillet dernier. Nous vivons à l'évidence dans un monde transformé. Ceci doit nous inviter à marquer un temps d'arrêt pour réfléchir à la question de savoir si les institutions qui nous servent, plus particulièrement l'ONU, sont à même de relever les défis d'un monde plus complexe ou si elles ont besoin d'être adaptées.

Nous avons vu, en réalité, que l'ONU a jusqu'ici répondu extrêmement bien – certains pourraient dire étonnamment bien – à l'énorme défi que constituent les horribles événements du 11 septembre 2001.

Nous savons à quel point le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont réagi rapidement et concrètement dans les jours qui ont suivi les actes de violence commis contre les États-Unis et, par extension, le reste du monde parce que le terrorisme remplit d'indignation tous les peuples épris de liberté, partout dans le monde. L'ONU a vu son rôle renforcé comme étant l'organe où, avec la volonté politique nécessaire, des mesures efficaces pour la lutte internationale contre le terrorisme peuvent être prises.

Il est néanmoins compréhensible, peut-être, puisque tout le reste continue, que certains problèmes paraissent soudainement moins immédiats. Certains pourraient avoir l'impression, pour quelque raison que ce soit, que la question de la réforme du Conseil de

sécurité – qui, après tout, est en débat depuis huit ans déjà – est peut-être être devenue moins urgente maintenant.

Au contraire, nous croyons que précisément au moment où le rôle de l'ONU a pris plus d'importance, ainsi en est-il aussi de celui du Conseil de sécurité. Le Conseil a montré que, lorsque la situation l'exigeait réellement, il pouvait agir collectivement, rapidement et avec détermination. Cependant, tout en nous félicitant de la réponse rapide et active du Conseil, nous croyons que ce monde nouveau et encore plus complexe dans lequel nous vivons rend la réforme du Conseil de sécurité plus, et non moins, importante; de même, il la rend plus, et non moins, urgente. Nous continuons à souhaiter voir un Conseil qui soit, au niveau de sa structure et de ses procédures, davantage le reflet des réalités actuelles du monde et encore plus transparent.

Le Sommet du Millénaire, en septembre 2000, a défini un certain nombre de défis pour l'ONU et pour nous tous en tant qu'États Membres. En particulier, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé « de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects » (*résolution 55/2, par. 30*). À cette même tribune l'an dernier, nous avions dit qu'il s'agissait d'un défi précis qui exigeait une réponse adéquate en ce qui concerne la créativité, la souplesse et la détermination avec lesquelles, en tant qu'États Membres, nous devons aborder la question de la réforme. Comme le représentant de la Belgique l'a cependant noté hier, les débats au sein du Groupe de travail à composition non limitée, au cours de l'année dernière, ont montré combien il est difficile en pratique d'atteindre un accord dans ce domaine.

Soyons francs : s'il y a eu certains progrès dans les méthodes de travail et une discussion utile sur le veto, les résultats généraux n'ont pas répondu à l'attente. Nous nous étions beaucoup félicités des discussions intéressantes et interactives entre le Groupe de travail à composition non limitée et les membres du Conseil, et nous espérons qu'elles pourront avoir lieu plus régulièrement à l'avenir. Nous pensons néanmoins que nous pouvons faire davantage au sein du Groupe de travail à composition non limitée, à condition que la volonté nécessaire existe. En réalité, nos dirigeants politiques nous enjoignent de faire plus.

Nous encourageons le Conseil, pour sa part, à poursuivre en tandem ses efforts pour rendre ses travaux plus transparents. À cet égard, nous félicitons de la plus grande ouverture vis-à-vis des pays qui fournissent des contingents, et nous encourageons le renforcement constant de la relation tripartite entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat. En tant que membre actuel du Conseil, et en tant que Président durant le mois d'octobre, nous avons été heureux de présider au sein du Conseil des débats sur un examen possible des changements dans le mode de présentation et le contenu du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale et nous espérons en voir des résultats dans le rapport de l'an prochain.

Permettez-moi, à ce stade, de rendre hommage au Président précédent, Harri Holkeri, et aux deux Vice-Présidents du Groupe de travail à composition non limitée, les Ambassadeurs De Saram et Ingólfsson, pour leur excellent travail l'an dernier. Les efforts du Président Holkeri visaient à rendre le travail du Groupe mieux centré et plus productif, et il en mérite tout le crédit. Nous avons beaucoup apprécié la vaste documentation générale que le Bureau a préparée pour faciliter l'examen par le Groupe de travail à composition non limitée, surtout celui des questions du groupe II. Cela a permis au Groupe de traiter chaque question distincte d'un regard beaucoup plus aigu, mais, en l'occurrence, il y a eu peu de progrès sur les principales questions de fond.

En tant que membre d'un groupe de 10 pays qui a tenté au fil des années de traiter des questions de la réforme de manière pragmatique et réaliste, nous croyons toujours que le Groupe de travail à composition non limitée peut faire un travail utile en vue d'amener le dossier de la réforme à un stade où, comme M. Holkeri l'a dit dans son ultime intervention lors de la clôture de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée, il serait possible de passer aux négociations. Nous appuyons l'idée de porter la réforme à un niveau politique plus élevé, mais nous restons ouverts à ce stade en ce qui concerne la forme et le calendrier exact d'une telle initiative. Notre principale préoccupation, cependant, est de traiter de la réforme d'une manière globale, en nous souvenant que nous avons été chargés de traiter de la réforme « sous tous ses aspects », dans le but d'arriver à un Conseil de sécurité réformé qui soit plus représentatif de

l'ensemble des Membres, plus transparent dans ses méthodes de travail et plus efficace en général.

M. Holkeri a également souligné à juste titre la place centrale du veto dans toute solution à la réforme du Conseil. Nous croyons toujours que les propositions que l'Irlande, de concert avec d'autres pays, a présentées il y a quelque temps sur la limitation de la portée et de l'application du veto, dans le cadre d'une approche globale de la réforme, continuent de fournir une solution pragmatique, réalisable, quoique partielle, à ce problème hautement politique et délicat. Nous espérons que les délégations pourront y jeter un regard nouveau.

Enfin, l'Irlande attend avec intérêt de reprendre de nouveau part aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée, et je tiens à assurer le Président Han que ma délégation est prête à travailler avec lui, avec le Bureau et les membres du Groupe de travail à composition non limitée au cours de l'année à venir, afin d'accomplir des progrès réels vers une réforme d'ensemble du Conseil de sécurité.

M. Al-Shamsi (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes remerciements au Président du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et à ses deux Vice-Présidents pour leur dernier rapport, qui contient des informations précieuses qui reflètent les grands efforts qu'ils ont déployés pour arriver à un consensus sur le renforcement de la représentation internationale au Conseil de sécurité et pour le rendre plus transparent dans la mise en œuvre des responsabilités qui lui sont confiées dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le monde a été témoin, depuis le début de la dernière décennie, du lancement d'une vaste opération de réforme et de revitalisation des institutions et des activités de l'ONU, afin que ses capacités et ses contributions soient au niveau des nouveaux défis internationaux qui ont surgi à la suite des changements intervenus après la fin de la guerre froide et des concepts du nouvel ordre mondial, fondés sur les principes du partenariat, de la démocratie et de la multiplicité des intérêts des États.

Étant donné que le Conseil de sécurité est, en vertu de l'Article 24 de la Charte, l'organe principal de

cette organisation, dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, les chefs d'État et de gouvernement sont convenus, au Sommet du Millénaire de l'année dernière, de la nécessité d'intensifier leurs efforts pour aboutir à une réforme globale du Conseil de sécurité, afin de renforcer les divers rôles de ce dernier dans le domaine du maintien de la paix internationale et de la protection de l'humanité contre les ravages de la guerre et les graves violations des droits de l'homme.

Au moment où l'Organisation a été fondée, en 1945, elle comptait 51 Membres et six membres non permanents au Conseil de sécurité, soit 12 % du nombre total de Membres. Aujourd'hui, l'Organisation a 189 Membres et la composition actuelle du Conseil ne reflète plus de manière juste ou démocratique la réalité de la communauté internationale. La persistance de cet état de fait constitue non seulement un échec au vu de la composition politique du Conseil, mais aussi au vu de la transparence des décisions qu'il prend sur nombre de questions internationales importantes inscrites à son ordre du jour. Nous soutenons donc fermement le désir international pressant de procéder à une réforme approfondie du Conseil et de ses méthodes de travail, notamment l'augmentation du nombre de ses membres, pour qu'il soit en mesure, par sa dimension, sa composition et son activité politique internationale, de relever les défis actuels en matière de sécurité dans le domaine des relations internationales.

La délégation de mon pays qui a suivi de près les délibérations auxquelles le Groupe de travail à composition non limitée a procédé depuis 1993, ainsi que les nombreuses initiatives et suggestions que les Présidents des groupes régionaux ont présentées sur la question, est préoccupée par le fait que les divergences ne font que s'accroître entre les États, notamment pour ce qui est de la dimension et de la composition du Conseil. C'est pourquoi nous renouvelons notre plein appui à la position du Mouvement des pays non alignés sur cette question et réitérons notre attachement à trois principes de base.

Premièrement, la réforme du Conseil de sécurité et son élargissement doivent faire partie intégrante d'un vaste projet conjoint qui respecte le principe de l'égalité entre les États en matière de souveraineté et de répartition géographique équitable, loin de toute politique partielle ou sélective que l'on constate actuellement dans les travaux de cet organe.

Deuxièmement, dans toute proposition relative à une nouvelle composition du Conseil, tout élargissement du Conseil de sécurité ne doit pas aboutir à une augmentation du nombre de sièges permanents et non permanents parmi les pays développés au détriment des pays en développement, mais prendre en considération la représentation insuffisante des pays en développement, de façon à corriger le déséquilibre actuel dans la représentation géographique et à renforcer l'équilibre politique international.

Troisièmement, étant donné que les pays arabes sont au nombre de 21, soit 12 % de tous les États Membres de l'ONU, nous demandons que soient alloués au moins 2 sièges non permanents pour une représentation arabe au sein du Conseil, en plus d'un siège permanent pour les États arabes, dans le cadre d'un système de roulement entre les groupes d'Asie et d'Afrique. Cela pourrait contribuer à renforcer la participation effective de ces États, non seulement pour traiter des questions régionales les plus complexes qui sont inscrites à son ordre du jour, mais aussi pour les efforts conjoints visant à établir la paix et la sécurité régionales et internationales.

Nous sommes satisfaits des mesures limitées qui ont été adoptées au cours des deux dernières années et qui ont contribué à l'amélioration de certaines méthodes de travail du Conseil, en particulier celles qui ont trait au renforcement du caractère ouvert des séances publiques, qui permettent de révéler les positions des États membres et non membres sur les questions qu'il examine. Cependant, nous sommes vivement déçus de ce que certains membres permanents et influents du Conseil de sécurité continuent de recourir à des actions unilatérales ou d'appliquer deux poids, deux mesures, pour ce qui est de certaines questions de paix et de sécurité inscrites à l'ordre du jour, notamment celles qui, à maintes reprises, ont empêché la tenue de séances urgentes du Conseil, pour traiter de l'évolution affligeante de la question palestinienne et de la situation au Moyen-Orient ou pour prendre des mesures contraignantes afin de mettre un terme aux tueries, à la violence excessive, à l'implantation de nouvelles colonies, au blocus, ainsi qu'aux actions irresponsables et contraires à l'éthique sur les propriétés et les lieux saints et historiques, actions que les forces israéliennes d'occupation commettent de façon quotidienne à l'encontre du peuple palestinien non armé, au mépris total des résolutions 242 (1967), 338 (1973) ou autres du

Conseil, ayant trait au règlement de la question palestinienne ou encore celles interdisant toutes les actions israéliennes qui violent les normes du droit international et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Nous soulignons par conséquent la nécessité d'évaluer périodiquement, de façon sérieuse, globale et objective les méthodes de travail du Conseil de façon à institutionnaliser le processus de prise de décisions. Nous demandons aussi, dans ce contexte, que soit rationalisé l'usage du droit de veto, en particulier pour des sujets liés à l'évolution regrettable de la situation en ce qui concerne des questions justes qui sont examinées dans des enceintes internationales et inscrites à l'ordre du jour de cette organisation internationale depuis plus de 50 ans. En outre, cette procédure, qui est considérée comme extrêmement discriminatoire et défavorable à la grande majorité des États, ne devrait pas constituer un obstacle aux efforts visant à contenir les crises sécuritaires et à trouver des solutions justes et durables à ces problèmes, sur la base des principes de la Charte, les résolutions internationales et les dispositions du droit international.

Pour terminer, nous espérons que nos débats se poursuivront sur cette question afin que nous parvenions à une entente internationale plus constructive et apportions les réformes souhaitées à la structure du Conseil de sécurité, par l'augmentation équitable du nombre de ses membres et l'amélioration de ses méthodes de travail, garantissant ainsi une meilleure entente et un meilleur accomplissement des responsabilités croissantes de cet organe dans le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales.

M. Serbini (Brunei Darussalam) (*parle en anglais*) : D'emblée, j'aimerais m'associer aux autres orateurs pour vous dire combien nous sommes reconnaissants à M. Harri Holkeri, Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, d'avoir facilité les travaux sur cette question, ainsi qu'aux Coprésidents du Groupe de travail à participation non limitée, pour leurs contributions. Le rapport dont nous sommes saisis est l'aboutissement d'un dur labeur et reflète tout le temps que nous avons consacré à cette question importante.

Bien que certains progrès aient été enregistrés dans les efforts déployés en vue d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, nous sommes, au demeurant, loin d'avoir réalisé notre objectif central qui est de restructurer le Conseil. Des propositions innombrables de restructuration ont été mises au point, mais, malheureusement, elles n'ont pas été sérieusement examinées. Les États Membres continuent d'avoir des vues divergentes.

Huit années représentent une longue période à passer sur une question aussi importante et aussi complexe. Il est crucial que nous allions de l'avant maintenant afin de renouveler notre engagement, comme le demande le Secrétaire général. Fait plus important, nos dirigeants nous ont conféré l'année dernière le mandat politique de parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité.

Une conjoncture mondiale en évolution rapide pose de nouvelles menaces et de nouveaux enjeux à la paix et à la sécurité internationales. Ce fait et l'accroissement du nombre des États Membres rend une réforme impérative. Dans le même temps, nous ne devons pas oublier qu'il ne peut y avoir de solutions « expéditives » en ce qui concerne l'élargissement du Conseil de sécurité.

À l'élargissement du Conseil de sécurité sont liées les questions de la représentation équitable et de l'utilisation du droit de veto, qui ont la plus haute importance. Il est encourageant de voir que la plupart des États Membres voudraient voir s'accroître le nombre des membres permanents et non permanents du Conseil. Cependant, la question du droit de veto demeure une question complexe, sur laquelle chaque État a une orientation précise. Pour notre part, nous avons le sentiment que le droit de veto devrait être limité et se restreindre aux questions visées au Chapitre VII de la Charte. Ainsi, les perspectives de son élimination éventuelle devraient être examinées en conséquence. Malgré les difficultés que nous rencontrons encore, nous devons maintenant intensifier nos efforts pour parvenir à une réforme globale du Conseil de sécurité sous tous ses aspects.

Pour conclure, le Conseil de sécurité du XXI^e siècle doit pleinement refléter les aspirations des peuples du monde. Pour sa part, Brunei Darussalam se propose de continuer d'apporter son soutien et de coopérer étroitement avec les autres membres de

l'Organisation afin de donner naissance à un Conseil renforcé.

M. Akopian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie est très attachée à la réforme du Conseil de sécurité et appuie les efforts en cours, qui ont pour objectif de renforcer le Conseil et de lui permettre d'agir rapidement et de manière efficace en relevant les défis et les menaces actuels. Nous pensons que le processus de réforme doit veiller aussi à ce que l'organe le plus important en matière de paix et de sécurité internationales reflète les réalités politiques et économiques du monde, qui ont changé de manière radicale depuis 1945.

Il y a huit ans, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la réforme du Conseil de sécurité, et certains progrès ont été enregistrés au cours des dernières années. Toutefois, jusqu'à présent, le processus de réforme a été trop lent, et le Conseil n'est toujours pas pleinement représentatif de tous les États Membres. Nous pensons comme d'autres que cet organe important devrait être plus représentatif, que ses activités devraient être plus transparentes et que ses décisions devraient avoir plus de poids.

Les positions de la plupart des États Membres sur la question de la réforme du Conseil de sécurité sont bien connues. Les débats qui ont eu cours lors de l'Assemblée du Millénaire ont démontré une fois de plus que la vaste majorité des États Membres appuie l'élargissement des catégories des membres permanents et des membres non permanents au sein du Conseil de sécurité.

Nous estimons aussi que la réforme réelle réside dans l'élargissement de ces deux catégories, conformément au principe d'égalité et de souveraineté entre États Membres et au principe de représentation géographique équitable.

Au cours des récentes décennies, nous avons vu le problème de la sécurité internationale devenir de plus en plus complexe, parallèlement à l'accroissement du nombre de pays directement concernés et responsables du maintien de la paix globale. De ce fait, la composition des organes responsables du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit évoluer dans le même sens. En particulier, nous sommes fermement convaincus que les nouveaux membres permanents doivent avoir la capacité et la volonté d'apporter à la fois une contribution financière et

politique aux activités de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous appuyons le souhait de l'Allemagne et du Japon d'accéder au statut de membres permanents du Conseil de sécurité.

La question de la représentation géographique équitable est très importante pour nous. Nous appuyons les propositions ayant pour but d'accroître la représentation régionale, surtout pour les régions qui sont sous-représentées à l'heure actuelle, tels que l'Asie, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes. Dans ce contexte, nous pensons que la candidature de l'Inde au statut de membre permanent mérite d'être considérée avec sérieux.

Nous pensons que toute augmentation du nombre des membres non permanents au sein du Conseil de sécurité devrait assurer une meilleure représentation du Groupe d'États de l'Europe orientale à travers l'attribution d'un siège non permanent supplémentaire à ce Groupe.

L'Arménie préconise toute mesure allant dans le sens d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence des travaux du Conseil de sécurité. Certains progrès ont déjà été enregistrés dans ce domaine. En particulier, il y a des signes d'une transparence accrue dans les travaux du Conseil, et le nombre croissant de débats publics donne la possibilité aux non-membres de participer aux délibérations de ce important organe.

En ce qui concerne le droit de veto des membres permanents du Conseil, nous croyons savoir qu'un certain nombre d'États se sont prononcés pour sa limitation ou son élimination. Nous espérons que le Groupe de travail arrivera à un consensus en la matière, permettant ainsi au Conseil de sécurité de relever les défis de ce siècle. Nous sommes fermement convaincus que l'efficacité du Conseil doit être maintenue. Un Conseil capable d'exécuter ses responsabilités de manière efficace est d'une importance capitale pour nous tous.

Vous vous souviendrez que la Déclaration du Millénaire a demandé à tous ses États Membres « de redoubler d'efforts pour réformer les procédures du Conseil de sécurité sous tous leurs aspects ». C'est notre responsabilité commune de traduire cet engagement dans les actes. Les faits intervenus récemment dans le domaine de la politique et des relations internationales à l'échelle mondiale autorisent à penser que la réforme de l'instance responsable de la

sécurité internationale ne saurait plus être différée. À cet égard, et concernant ce processus, nous appuyons les suggestions du Président de l'Assemblée générale, M. Harri Holkeri, faites lors de sa déclaration au dernier jour de la cinquante-cinquième session.

Puisque le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies dans sa totalité ne peut se faire sans réforme du Conseil de sécurité, nous appuyons tout effort facilitant la réalisation de cet objectif. Nous espérons que ce processus renforcera la crédibilité de cette instance importante et nous mènera vers un Conseil de Sécurité plus représentatif et plus efficace.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les Membres de quelques changements dans le programme de travail de l'Assemblée générale.

Le point 23 de l'ordre du jour, « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au

sport et à l'idéal olympique », qui était programmé pour le vendredi 2 novembre 2001 dans la matinée, sera plutôt examiné dans la matinée du mardi 11 décembre au matin.

Le point 171 de l'ordre du jour, « Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé », prévu à l'origine pour le mardi 6 novembre dans la matinée sera maintenant examiné dans la matinée du lundi 5 novembre, en tant que deuxième point.

L'annonce des contributions volontaires aux programmes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, prévue à l'origine pour le mardi 4 décembre, aura lieu le vendredi 7 décembre à 11 heures.

La séance est levée à 13 heures.